



PREFECTURE DE L'YONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*n° 14/2011 du 1<sup>er</sup> septembre 2011*

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89  
Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h  
Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00  
Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h  
Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00  
Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30  
e-mail : [courrier@yonne.pref.gouv.fr](mailto:courrier@yonne.pref.gouv.fr)  
site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

*RAA numéro 14/2011 du 1<sup>er</sup> septembre 2011*

*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.*

**L'intégralité de ce document est disponible auprès de la mission d'appui au pilotage  
Recueil des actes administratifs n°14 du 1<sup>er</sup> septembre 2011**



**PREFECTURE DE L'YONNE**

**Recueil des Actes Administratifs n°14 du 1<sup>er</sup> septembre 2011**

---ooOoo---

**SOMMAIRE**

<b>N° d'arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

**PREFECTURE DE L'YONNE**

***Cabinet***

PREF/CAB/2011/0260	04/07/2011	Arrêté accordant récompense pour actes de courage et dévouement	<b>6</b>
PREF/CAB 2011-0261	05/07/2011	Arrêté accordant la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2011	<b>6</b>
PREF – CAB – 2011 – 0270	22/07/2011	Arrêté portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique à la baignade de Nantou à Pourrain	<b>12</b>
PREF/CAB/2011/0271	17/08/2011	Arrêté conférant l'honorariat à Monsieur Serge FRANCHIS ancien conseiller général du canton d'Auxerre Est	<b>12</b>
PREF-CAB-2011-0283	16/08/2011	Arrêté portant retrait de l'agrément pour les formations aux premiers secours du Comité Français de Secourisme et de Protection Civile de l'Yonne (CFS 89)	<b>13</b>
PREF-CAB-2011-0284	16/08/2011	Arrêté portant retrait de l'agrément pour les formations aux premiers secours de l'Association Française des Premiers Secours de l'Yonne (AFPS 89)	<b>13</b>
PREF-CAB-SSI-2011-0289	22/08/2011	Arrêté portant maintien d'ouverture et reclassement de la GARE AUXERRE SAINT-GERVAIS	<b>13</b>

***Direction de la citoyenneté et des titres***

PREF DCT 2011 0476	29/06/2011	Arrêté instituant la commission départementale de la sécurité routière de l'Yonne	<b>14</b>
PREF DCT 2011 0488	01/07/2011	Arrêté portant renouvellement des membres de la formation spécialisée en matière de fourrière	<b>17</b>
PREF DCT 2011 0489	01/07/2011	Arrêté fixant la composition de la formation spécialisée en matière d'enseignement de la conduite automobile	<b>18</b>
PREF DCT 2011 532	03/08/2011	Arrêté portant autorisation de création d'une chambre funéraire à Ancy-le-Franc – Bruno Lemaire à Ancy le Franc	<b>19</b>
PREF DCT 2011 533	03/08/2011	Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire – Roc Eclerc à Auxerre	<b>19</b>
PREF DCT 2011 0580	19/08/2011	Arrêté collectif portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles	<b>20</b>
PREF-DCT-2011-599	24/08/2011	Arrêté portant classement du terrain de camping « Le Parc des Joumiers » Saint-Sauveur-en-Puisaye en catégorie 3 étoiles pour 100 emplacements catégorie loisirs	<b>20</b>
PREF-DCT-2011-600	24/08/2011	Arrêté portant classement du terrain de camping municipal « Le Pré du Roy » à Mailly-le-Château en catégorie 2 étoiles pour 80 emplacements catégorie tourisme	<b>21</b>

**Direction des collectivités et des politiques publiques**

PREF-DCPP-2011-0288	09/08/2011	Arrêté autorisant temporairement M. Florian CHAVEY à effectuer un prélèvement d'eau à usage d'irrigation pour la campagne 2011	22
	11/08/2011	Commission départementale d'aménagement commercial	24

**Mission d'appui au pilotage**

PREF/MAP/2011/045	31/08/2011	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Raymond YEDDOU Sous-préfet de Sens	24
PREF/MAP/2011/046	31/08/2011	Arrêté portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale de l'Yonne	26
PREF/MAP/2011/047	01/09/2011	Arrêté donnant délégation de signature à Mme Corinne ETAIX, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement concernant la compétence départementale	30

**Sous préfecture d'Avallon**

SPAV/SAT/2011/0008	04/05/2011	Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire des communes de Blacy, Marmeaux, Montréal, Talcly, Thizy et Trévilly	32
--------------------	------------	---	----

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

	14/06/2011	Commission départementale d'orientation agricole	33
DDT/SEFC/2011/0057	28/06/2011	Arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de CUSY	37
DDT/SEFC/2011/0058	28/06/2011	Arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune d'EVRY	37
DDT/SEFC/2011/0059	28/06/2011	Arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de THOREY	38
	05/07/2011	Commission départementale d'orientation agricole	38
DDT/SUHR/2011/039	25/07/2011	Arrêté instituant un comité de pilotage pour le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées du département de l'Yonne	43
DDT/SEFC/2011/0083	27/07/2011	Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune	44
DDT/SEFC/2011/0084	27/07/2011	Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de SEPTFONDS	44
DDT/SEFC/2011/0085	29/07/2011	Arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de BEUGNON	45
DDT/SEFC/2011/0086	29/07/2011	Arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de SAINTS EN PUISAYE	45
DDT/SEFC/2011/0087	29/07/2011	Arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de VERMENTON	46
DDT-SERI-2011-0027	05/08/2011	Arrêté portant création de la commission départementale des risques naturels majeurs de l'Yonne – CDRNM	46
DDT-SERI-2011-0028	05/08/2011	Arrêté portant nomination des membres de la commission départementale des risques naturels majeurs de l'Yonne – CDRNM	48
DDT/SEA/2011-118	05/08/2011	Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture	49
DDT/SEA/2011-119	05/08/2011	Arrêté portant modification de la composition de la section spécialisée au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture	51
DDT/SEFC/2011/0088	22/08/2011	Arrêté modifiant l'arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de CHÉROY	52
DDT/SEFC/2011/0089	22/08/2011	Arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune d'ARMEAU	53
DDT/SEFC/2011/0090	22/08/2011	Arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de MONT SAINT SULPICE	53
DDT/SEFC/2011/0091	23/08/2011	Arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de SAINT DENIS SUR OUANNE	54

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

DDCSPP-SPAE-2011-0237	01/08/2011	Arrêté portant attribution du mandat sanitaire – Pauline GILETTI	<b>55</b>
DDCSPP/JS/2011/0246	22/08/2011	Arrêté portant agrément de groupements sportifs – SENS MOTO SPORTS à 89100 SENS	<b>55</b>

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI- Unité territoriale de l'Yonne**

2011 - 1.89.23	05/07/2011	Arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne – Patrice OLIVOTTO à 89520 TREIGNY	<b>56</b>
2011 - 1.89.24	22/07/2011	Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne – Thierry TRIMOREAU à 89190 VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE	<b>56</b>
2011 - 1.89.25	03/08/2011	Arrêté portant retrait de l'agrément accordé à un organisme de services à la personne – entreprise LIGEON Mélanie à 89100 SENS	<b>57</b>
2011 - 1.89.26	05/08/2011	Arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne – Patrick à votre service à 89120 DICY	<b>57</b>
2011 - 1.89.27	01/08/2011	Arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne – Aurélie CHAMBIOT PONCET	<b>57</b>

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE – DELEGATION TERRITORIALE DE L'YONNE**

2011-052	19/08/2011	Arrêté portant autorisation à une infirmière d'exercer en cabinet secondaire	<b>59</b>
----------	------------	--	-----------

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE**

		Arrêté de subdélégation de signature	<b>59</b>
		Arrêté portant délégation de signature	<b>61</b>
		Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation	<b>62</b>

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

DDISIS n°663/2011/DCR-SLB	10/06/2011	Arrêté donnant délégations de signature pour les actes relevant des attributions du représentant de l'Etat dans le département et relatifs à la gestion des Services d'Incendie et de Secours de l'Yonne.	<b>63</b>
---------------------------	------------	---	-----------

- **Organismes régionaux**

**DIRECTION REGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

ENF CG/PJJ/11/34	22/08/2011	Arrêté portant modification de la capacité du service de suite Léandre Decottignies	<b>64</b>
------------------	------------	---	-----------

**DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE NORD EST**

	16/08/2011	Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale	<b>65</b>
--	------------	--	-----------

- **Organismes nationaux**

**MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE MER, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION – DIRECTION DE LA SECURITE CIVILE**

	22/07/2011	Délégation de gestion	<b>66</b>
--	------------	-----------------------	-----------

**AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT**

	19/08/2011	Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs	<b>69</b>
--	------------	---	-----------

**CONCOURS****YONNE****Centre hospitalier spécialisé**

		Avis de concours sur titres pour le recrutement d'ouvrier professionnel qualifié – option coiffure	<b>70</b>
--	--	--	-----------

**Centre Hospitalier d'Avallon (Yonne)**

		Avis d'ouverture de concours externe sur titres pour le recrutement d'un Technicien Supérieur Hospitalier	<b>70</b>
--	--	---	-----------

**SAONE ET LOIRE****Centre hospitalier de Château Chinon**

		Avis de vacance d'un poste d'agent chef de 2e catégorie de la fonction publique hospitalière à pourvoir par nomination au choix au centre hospitalier de Château-Chinon	<b>71</b>
--	--	---	-----------

**EPHAD de Mervans**

		Avis de concours sur titres pour le recrutement d'AIDE-MEDICO-PSYCHOLOGIQUE - 1 POSTE	<b>71</b>
		Avis de concours sur titres pour le recrutement d'infirmier (e)s en soins généraux et spécialisés 1 <sup>er</sup> grade	<b>72</b>
		Avis de recrutement sans concours d'un agent des services hospitaliers qualifié	<b>72</b>
		Avis de vacance d'un emploi de technicien hospitalier de la fonction publique hospitalière à pourvoir au choix	<b>73</b>

1. **Cabinet**

**ARRETE N°PREF/CAB/2011/0260 du 4 juillet 2011  
accordant récompense pour actes de courage et dévouement**

Article 1er : La médaille de BRONZE pour actes de courage et de dévouement est décernée à

- Madame Stéphanie PALMIERI,
- Profession : Gardien de la paix à la Circonscription de Sécurité Publique de SENS,
- Domiciliée : 21 rue de la Cave Courteau – 89140 VILLEMANOCHÉ.

Jean-Paul BONNETAIN

**Arrêté PREF/CAB 2011-0261 du 5 juillet 2011  
Accordant la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale  
A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2011**

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

**Médaille ARGENT**

- Monsieur BAUDOIN Pierre  
Conseiller municipal de BESSY SUR CURE
- Monsieur BINET Claude  
Conseiller municipal de RUGNY
- Monsieur HUGOT Daniel  
Adjoint au maire de RUGNY
- Monsieur MORIZE Marcel  
Conseiller municipal de RUGNY

**Médaille OR**

- Madame JAOUL Mauricette  
Conseiller municipal de SUBLIGNY

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

**Médaille ARGENT**

- Madame ALBINO Jeannine  
Agent des Services Hospitaliers qualifié, Centre Hospitalier de TONNERRE
- Madame ARBAUMONT Dominique  
Agent des Services Hospitaliers qualifié, Centre Hospitalier Spécialisé d'AUXERRE
- Monsieur ARNOULT François  
Infirmier, Centre Hospitalier Spécialisé d'AUXERRE
- Monsieur ARONS Christophe  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, Communauté de Communes Fontainebleau - Avon
- Madame BAILLY Delphine  
Aide soignante, Pôle gérontologie de L'ISLE-SUR-SEREIN
- Madame BEAUVAIS Catherine  
Infirmière Cadre de Santé, Centre Hospitalier de SENS
- Monsieur BELHRACHE Mohamed  
Agent Technique, Mairie de FLEURY LA VALLEE

- Madame BERNY Edena  
Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement, Lycée Catherine et Raymond Janot de SENS
- Madame BERTAU Marie-Line  
Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de LA CHAPELLE SUR OREUSE
- Monsieur BEUNAS Franck  
Conducteur ambulancier, Centre Hospitalier de MELUN
- Madame CHEVALIER Chantal  
Aide soignante de classe normale, Centre Hospitalier de SENS
- Madame COTTE Jocelyne  
Adjoint technique territorial de 2ème classe des établissements d'enseignement, Lycée Joseph Fourier de AUXERRE
- Monsieur CROU Pascal  
Masseur kinésithérapeute de classe supérieure, Centre Hospitalier de SENS
- Madame DE ROYER-DUPRE Josiane  
Professeur hors classe , Direction des Affaires Scolaires de la mairie de Paris de PARIS
- Madame DEBURGHRAVE Patricia  
Assistant familial, Département de paris
- Madame DELAGOUTTE Sylvie  
Adjoint administratif de 1ère classe, Mairie de MONTEREAU-FAULT-YONNE
- Madame DELECROIX Pascale  
Aide Soignante Auxiliaire Puéricultrice, Centre Hospitalier de TONNERRE
- Monsieur DEVOUCOUX Louis  
Adjoint technique Principal de 1ère classe, Mairie d'AVON
- Madame DEVOUCOUX Sylvie  
Agent de maîtrise, Mairie d'AVON
- Madame DIAS Chantal  
Adjoint Technique de 2ème classe, Hôtel de Ville de VIRY CHATILLON
- Madame DROUHIN Christelle  
Infirmière, Centre Hospitalier de TONNERRE
- Monsieur DURMORD Denis  
Infirmier de bloc opératoire de classe supérieure,  
Groupe Hospitalier Lariboisière à PARIS
- Madame DUSSAULT Christelle  
Aide soignante de classe supérieure, Centre Hospitalier de SENS
- Madame FALCONNET Agnès  
Aide soignante, Pôle gérontologie de L'ISLE-SUR-SEREIN
- Madame FARON Nicole  
Assistant familial, Département de Paris
- Madame FONTAINE Sylvie  
Aide soignante, Centre Hospitalier Spécialisé d'AUXERRE
- Madame FOUGEAT Christine  
ASH, Pôle gérontologie de L'ISLE-SUR-SEREIN
- Madame FOURDIN Catherine  
Aide médico psychologique, Pôle gérontologie de L'ISLE-SUR-SEREIN
- Madame GARCIA Y VAZQUEZ Marie-Louise  
Adjoint administratif de 2ème classe, Mairie de MONTEREAU-FAULT-YONNE
- Monsieur GASC Eric  
Aide Soignant classe normale, Centre Hospitalier de TONNERRE
- Madame GAUDET Sylvie  
Aide soignante, Pôle gérontologie de L'ISLE-SUR-SEREIN
- Monsieur GIBOIN Hugues  
Infirmier, Centre Hospitalier Spécialisé d'AUXERRE
- Monsieur GIL Alain  
Adjoint Administratif Hospitalier, Hôpital Saint-Antoine à PARIS
- Madame GINOBLE Sophie  
Aide soignante de classe supérieure, Centre Hospitalier de TONNERRE
- Madame GODIGNON Nicole  
Technicien supérieur principal, Mairie de PARIS
- Madame GRIZARD Christelle  
Aide soignante de classe supérieure, Centre Hospitalier de SENS

- Madame GUILLEMIN SEVERINE  
Aide soignante de classe normale, Centre Hospitalier de TONNERRE
- Monsieur GUYOU Francis  
Agent Technique en Chef, Mairie de ST AUBIN CHATEAU NEUF
- Madame HARDION Laurence  
Educateur Principal de Jeunes Enfants, Centre Communal d'Action Sociale d'AUXERRE
- Madame HUBER Corinne  
Infirmière, Centre hospitalier spécialisé d'AUXERRE
- Monsieur IBANEZ DE RUEDA Dominique  
Adjoint technique Principal de 2ème Classe, Collège Honoré de Balzac de NEMOURS
- Monsieur ISIGKEIT FRANCK  
Agent de maîtrise, Centre Hospitalier de TONNERRE
- Madame ISQUERDO Elisabeth  
Assistant familial, Département de Paris
- Monsieur LALANNE Franck  
Adjoint technique principal, MAIRIE de NEMOURS
- Monsieur LANCIEN Patrick  
Maître ouvrier, Centre Hospitalier de TONNERRE
- Madame LAVAULT Christelle  
Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement,  
Lycée Blaise Pascal de MIGENNES
- Monsieur LEBEAU Gilles  
Infirmier Anesthésiste, Centre Hospitalier de MELUN
- Monsieur LEBEL Gérard  
Cuisinier, Pôle gérontologie de L'ISLE-SUR-SEREIN
- Madame LEFEVRE Christine  
Adjoint hospitalier, Centre Hospitalier de MONTEREAU FAULT YONNE
- Monsieur LEGROS Thierry  
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de PARIS
- Madame LELEU Patricia  
Infirmière de Bloc Opératoire de classe supérieure, Centre Hospitalier de SENS
- Monsieur LEMOULE Stéphane  
Adjoint technique 1ère classe, Mairie de VILLEGARDEAU
- Madame LESEURRE Géraldine  
Aide Soignante classe supérieure, Centre Hospitalier de TONNERRE
- Madame LESIDANER Valérie  
Adjoint des cadres hospitaliers classe normale, Hôpital Européen Georges Pompidou à  
PARIS
- Madame LIEGEOIS Véronique  
Agent de service hospitalier, Centre Hospitalier Spécialisé d'AUXERRE
- Madame LONJARET Sylvie  
Infirmière de Classe Supérieure, Centre Hospitalier de SENS
- Madame MABIALA Sophie  
Professeur, Direction des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris
- Madame MAISSE Sylvia  
ASH, Pôle gérontologie de L'ISLE-SUR-SEREIN
- Madame MARCHISET Blandine  
Diététicienne classe supérieure, Centre Hospitalier de TONNERRE
- Madame MARIN Annie  
Infirmière, Centre Hospitalier Spécialisé d'AUXERRE
- Monsieur MARTIN Jérôme  
Agent de maîtrise principal, Ville de Corbeil-Essonnes
- Monsieur MARTY Christophe  
Cuisinier, Pôle gérontologie de L'ISLE-SUR-SEREIN
- Madame MERAT Catherine  
Infirmier, Centre Hospitalier Spécialisé d'AUXERRE
- Monsieur MESSAGER Bruno  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, Mairie de CHARBUY
- Madame MICHEL Yvette  
Aide soignante, Pôle gérontologie de L'ISLE-SUR-SEREIN
- Madame MONNOT Françoise  
Aide soignante, Pôle gérontologie de L'ISLE-SUR-SEREIN

- Mademoiselle MUGENS Claudine  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, Lycée Catherine et Raymond Janot de SENS
- Madame MUGUET Agnès  
Infirmière de classe supérieure, Centre Hospitalier de SENS
- Madame NICOL Valérie  
Aide soignante, Pôle gérontologie de L'ISLE-SUR-SEREIN
- Madame OUDIN Sandrine  
Infirmière, Centre Hospitalier Spécialisé d'AUXERRE
- Madame PATENOTRE Marie-France  
Rédacteur, de MELUN
- Madame PATIN Monique  
Aide Soignante classe supérieure, Centre Hospitalier de TONNERRE
- Madame PLESSY Claudine  
Assistant familial, Département de Paris
- Monsieur RADAZ Loïc  
Technicien de maintenance, Pôle gérontologie de L'ISLE-SUR-SEREIN
  
- Madame RADAZ Patricia  
Etudiante en soins infirmiers, Pôle gérontologie de L'ISLE-SUR-SEREIN
- Mademoiselle RAVEREAU Christel  
Aide soignante, Pôle gérontologie de L'ISLE-SUR-SEREIN
- Madame ROCHE Nathalie  
Aide Soignante classe normale, Centre Hospitalier de TONNERRE
- Madame ROMANI Nathalie  
Agent des Services Hospitaliers qualifié, Centre Hospitalier de TONNERRE
- Madame ROY Sandrine  
Technicienne Labo, Groupe Hospitalier Pitié Salpêtrière de PARIS
- Madame SAULNIER Sylvie  
Aide Soignante Classe Supérieure, Centre Hospitalier de TONNERRE
- Madame SCHEFFER Christine  
Aide soignante de classe supérieure, Centre Hospitalier de SENS
- Madame SOUDANT Monique  
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de MONTEAU
- Madame TELESFORT Cathy  
Infirmière Classe Supérieure, Maison de Retraite d'ANCY LE FRANC
- Madame THOMAS Marie-Hélène  
Infirmière Classe Supérieure, Maison de Retraite d'ANCY LE FRANC
- Madame TIMBERT Catherine  
Adjoint administratif hospitalier de 1ère classe, Centre Hospitalier de SENS
- Madame VASSORT Régine  
Aide Soignante classe normale, Centre hospitalier de TONNERRE
- Madame VEE Céline  
Adjoint administratif hospitalier de 2ème classe, Centre Hospitalier de SENS
- Madame VERDEAU Valérie  
Infirmière, Centre Hospitalier de TONNERRE
- Madame VOVIAUX Nathalie  
Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, Centre Hospitalier de SENS

### **Médaille VERMEIL**

- Monsieur BEGUET Vincent  
Infirmier anesthésiste de classe supérieure, Centre Hospitalier de SENS
- Madame BERNARD Juliette  
Infirmière, Centre Hospitalier de Versailles
- Madame BLIN Danièle  
Agent des Services Hospitaliers, Pôle gériatrie de L'ISLE-SUR-SEREIN
- Madame BOUFFETY Maryline  
Attachée Territoriale, Mairie de THORIGNY SUR OREUSE
- Monsieur BOURREAU Hervé  
Conducteur ambulancier, Centre Hospitalier de MELUN
- Madame BRANCOURT Martine  
Aide Soignante classe exceptionnelle, Centre Hospitalier Spécialisé d'AUXERRE
- Madame BRIVOT Annie  
Aide Soignante classe exceptionnelle, Centre Hospitalier Spécialisé d'AUXERRE
- Madame CHAPOTOT Sylvie  
Cadre de Santé, Centre Hospitalier de TONNERRE
- Madame CHAUMAT Evelyne  
Infirmière classe supérieure, Centre Hospitalier de TONNERRE
- Monsieur COURTIAL Jean-Claude  
Adjoint technique principal 1ère classe, Communauté d'Agglomération  
du Val de Bièvre d'ARCUEIL
- Madame DAILLOUX Marie-Claude  
Infirmière, Centre Hospitalier Spécialisé d'AUXERRE
- Madame DAUSSE Marie-Madeleine  
Aide soignante, Pôle gériatrie de L'ISLE-SUR-SEREIN
- Monsieur DEVERT Daniel  
Agent de maîtrise, Mairie de VARENNES SUR SEINE
- Madame FERNIER Christine  
Aide soignante de classe exceptionnelle, Centre Hospitalier de SENS
- Monsieur FITTE DUVAL José  
Agent de Maîtrise, Hôpital Saint-Antoine à PARIS
- Madame FOIN Claudine  
Infirmière de classe supérieure, Centre Hospitalier de SENS
- Madame GENESTE Catherine  
Infirmière de 2ème Grade ISGS, Centre Hospitalier de SENS
- Madame GRIZARD Corinne  
Aide Soignante, Centre Hospitalier Spécialisé d' AUXERRE
- Madame GUAIGNANT Patricia  
Aide soignante de classe supérieure, Centre Hospitalier de SENS
- Madame LAIVIER Thérèse  
AS, Pôle gériatrie de L'ISLE-SUR-SEREIN
- Madame LEBRUN Chantal  
Préparateur en pharmacie Hospitalier de classe supérieure, Centre Hospitalier de SENS
- Madame LECOLLE Dominique  
Aide soignante de classe exceptionnelle, Centre Hospitalier de SENS

- Madame LEGER Nadine  
Infirmière anesthésiste de classe supérieure, Centre Hospitalier de SENS
- Madame LESCOT Yannick  
Adjoint administratif, Centre Communal d'Action Sociale d'AUXERRE
- Madame LUQUIN Sylvie  
Infirmière, Centre Hospitalier Spécialisé d'AUXERRE
- Madame MARCHI Dominique  
Secrétaire de Mairie, Communauté de Communes d'ANCY LE FRANC
- Madame MARTINHO Annie  
Assistant familial, Département de Paris
- Madame MASSOLO Valérie  
Aide soignante de classe exceptionnelle, Centre Hospitalier de SENS
- Madame PHILIPPE Liliane  
A.T.S.E.M., Mairie de L'ISLE SUR SEREIN
- Monsieur POITOUT Jean-Michel  
Maître Ouvrier, Centre Hospitalier de TONNERRE
- Madame PREVOST Marie-Thérèse  
Adjoint administratif hospitalier de 1ère classe, Centre Hospitalier de SENS
- Madame RENTZ Patricia  
Adjoint administratif principal, Groupe Hospitalier Pitié Salpêtrière à PARIS
- Madame RICHARD Dominique  
Infirmière, Centre Hospitalier Spécialisé d'AUXERRE
- Madame ROBIN Michèle  
Rédacteur, Mairie de VILLENEUVE LA GUYARD
- Madame ROND Brigitte  
Attachée territoriale, Mairie de VENOY
- Monsieur RUELLE Michel  
Technicien de Laboratoire de classe supérieure, Centre Hospitalier de SENS
- Madame TONNELIER Dominique  
Infirmière de Classe Supérieure, Centre Hospitalier de SENS
- Madame VADOT Rose-Marie  
Technicienne de Laboratoire Classe Supérieure, Centre Hospitalier de TONNERRE
- Madame VEDRENNE Renée  
Infirmière de Classe Supérieure, Centre Hospitalier de SENS
- Monsieur VITRY Daniel  
Ouvrier Professionnel Qualifié, Centre Hospitalier de SENS
- Monsieur YOUNES Marc  
Adjoint Technique principal de 2ème classe, Mairie de BONNEUIL SUR MARNE CEDEX

### **Médaille OR**

- Monsieur BEAUCHAMPS Eric  
Agent administratif principal de 1ère classe, Colombes Habitat Public de COLOMBES  
CEDEX
- Madame CLERT Gislaine  
Aide Soignante de Classe Exceptionnelle, Centre Hospitalier de SENS
- Monsieur DELANOUE Alain  
Ingénieur Principal, Mairie de NOGENT SUR MARNE
- Madame HOCHOT Brigitte  
Infirmière Cadre de Santé, Centre Hospitalier de SENS
- Monsieur LAURENT Gérard  
Adjoint technique territorial principal, Mairie de LA CELLE SAINT CYR
- Madame LE BEGUEC Sylvie  
Infirmière de classe supérieure, Centre Hospitalier de TONNERRE
- Madame LENEVEU Marie-Claire  
Aide soignante de classe exceptionnelle, Centre Hospitalier de TONNERRE
- Madame LEZOWSKI Marie-Claire  
Aide soignante de classe exceptionnelle, Centre Hospitalier de TONNERRE
- Madame MICHELOT Annick  
Aide Soignante classe exceptionnelle, Centre Hospitalier de TONNERRE
- Madame MILLOT Colombe  
Aide Soignante classe exceptionnelle, Centre Hospitalier de TONNERRE

- Madame MOIRAS Anne  
Technicienne de laboratoire, Hôpital Tenon de PARIS
- Madame MORILLON Marylin  
Aide Soignante de Classe Exceptionnelle, Centre Hospitalier de SENS
- Madame PERRIN Claudine  
Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement,  
Lycée Blaise Pascal de MIGENNES
- Monsieur PICQ Alain  
Assistant de communication, Conseil Général du Val-de-Marne de CRETEIL
- Madame ROUARD Brigitte  
Aide Soignante de Classe Exceptionnelle, Centre Hospitalier de SENS
- Monsieur SEGUIN Jean-François  
Agent de Maîtrise Principal, Centre Hospitalier de SENS
- Madame SERGENT Evelyne  
Aide Soignante de Classe Exceptionnelle, Centre Hospitalier de SENS
- Monsieur TONON François  
Agent Chef de 1ère catégorie, Centre Hospitalier de MONTEREAU FAULT YONNE
- Madame VANDE-WYNCKEL Maryse  
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie d'AUXERRE
- Madame VAUCHER Martine  
Aide Soignante de Classe Exceptionnelle, Centre Hospitalier de SENS

Le Préfet  
Jean-Paul BONNETAIN

**ARRÊTÉ N° PREF – CAB – 2011 – 0270 du 22 juillet 2011**  
**portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique à la baignade de Nantou à Pourrain**

Article 1<sup>er</sup> : - Monsieur Dominique RAGON, né le 5 octobre 1955 à Joigny (89), titulaire du BNSSA n°86-6984 obtenu le 14 juin 1986, titulaire de l'attestation de recyclage en date du 28 juin 2010, titulaire de l'attestation de formation continue n°08387 du 24 janvier 2010 et est autorisé à participer à la surveillance des activités de baignade et de natation à la baignade de Nantou à POURRAIN pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2011 inclus.

Article 2 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet,  
Mireille LARREDE

**Arrêté n°PREF/CAB/2011/0271 du 17 août 2011**  
**conférant l'honorariat à Monsieur Serge FRANCHIS ancien conseiller général du canton d'Auxerre Est**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Serge FRANCHIS, ancien conseiller général du canton d'Auxerre Est est nommé conseiller général honoraire.

Le préfet,  
Jean-Paul BONNETAIN

**ARRETE n°PREF-CAB-2011-0283 du 16 août 2011**  
**portant retrait de l'agrément pour les formations aux premiers secours du Comité Français de**  
**Secourisme et de Protection Civile de l'Yonne (CFS 89)**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté n°PREF-CAB-2010-0667 du 24 décembre 2010 est abrogé.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (sis 22 rue d'Assas – 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A l'intérieur de ce délai, un recours gracieux ou hiérarchique peut être introduit. Le silence gardé plus de deux mois par l'administration suite à un recours gracieux ou hiérarchique constitue une décision implicite de rejet susceptible de recours contentieux.

Le recours administratif est dépourvu d'effet suspensif, en application de l'article R 775-2 du code de la justice administrative. Le recours administratif préalable ne proroge pas le délai de recours juridictionnel.

Le préfet,  
Jean-Paul BONNETAIN

**ARRETE n°PREF-CAB-2011-0284 du 16 août 2011**  
**portant retrait de l'agrément pour les formations aux premiers secours de l'Association Française des**  
**Premiers Secours de l'Yonne (AFPS 89)**

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°PREF-CAB-2010 -0048 du 9 février 2010 est abrogé.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (sis 22 rue d'Assas – 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A l'intérieur de ce délai, un recours gracieux ou hiérarchique peut être introduit. Le silence gardé plus de deux mois par l'administration suite à un recours gracieux ou hiérarchique constitue une décision implicite de rejet susceptible de recours contentieux.

***Le recours administratif est dépourvu d'effet suspensif, en application de l'article R 775-2 du code de la justice administrative. Le recours administratif préalable ne proroge pas le délai de recours juridictionnel.***

Article 3 : L'AFPS 89 ne peut demander de nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois, sous réserve que l'AFPS nationale obtienne un nouvel agrément ministériel pour les formations aux premiers secours.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmis :

- au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de l'immigration – DSC – bureau du métier de sapeur-pompier, de la formation et des équipements
- au président de la Association Française des Premiers Secours (AFPS)
- à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

Le préfet,  
Jean-Paul BONNETAIN

**ARRETE N°PREF-CAB-SSI-2011-0289 du 22 août 2011**  
**Portant maintien d'ouverture et reclassement de la GARE AUXERRE SAINT-GERVAIS**

**ARTICLE 1** :

Le maintien d'ouverture de l'établissement GARE SNCF AUXERRE SAINT-GERVAIS est autorisé.

**ARTICLE 2** :

Compte-tenu du nouveau calcul présentant un effectif théorique admissible du public s'élevant à 416 personnes, la gare SNCF Auxerre Saint-Gervais est reclassée en ERP de type GA de la **3<sup>ème</sup> catégorie**.

**ARTICLE 3** :

La prescription émise par la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité du 9 août 2011, à savoir : « Lever les observations édictées dans le rapport de vérification réglementaires après travaux qui concerne les travaux de modification de l'installation de chauffage du *buffet* (art. R.123-43 du code de la construction et de l'habitation) » ; devra être réalisée dans un **délai de 3 mois** (à l'issue, fournir au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité – SDIS de l'Yonne / Groupement centre - l'attestation de réalisation des travaux.

#### **ARTICLE 4 :**

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Le préfet,  
Jean-Paul BONNETAIN

## **2. Direction de la citoyenneté et des titres**

### **ARRETE N° PREF DCT 2011 0476 du 29 juin 2011 Instituant la commission départementale de la sécurité routière de l'Yonne**

Article 1 : La commission départementale de la sécurité routière est consultée préalablement à toute décision prise en matière :

- d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur,
- d'agrément d'exploitation d'un établissement destiné à la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur,
- d'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives dont la délivrance relève de la compétence du préfet,
- d'agrément des gardiens et des installations de fourrière,
- d'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière.

La commission peut également être consultée pour la mise en place d'itinéraires de déviation pour les poids lourds

Article 2 : Composition de la commission

Pour exercer ses compétences, la commission départementale de la sécurité routière, présidée par le préfet ou son représentant, comprend :

#### **I- des représentants des services de l'Etat**

- le commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- le délégué territorial de l'agence régionale de santé.

#### **II- des élus départementaux**

- Deux conseillers généraux titulaires et deux conseillers généraux suppléants

#### **III - des élus communaux**

- Deux maires titulaires et deux maires suppléants

#### **IV- des représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives**

- un représentant du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA),
- un représentant de l'Union nationale intersyndicale des enseignants de la conduite (UNIDEC),
- un représentant de l'Union Nationale des Indépendants de la Conduite (UNIC),
- un représentant de la Ligue motocycliste de Bourgogne (FFM),
- un représentant de la Fédération française de sport automobile (FFSA),
- un représentant de la Fédération française de cyclisme (FFC),
- un représentant de la Fédération française d'athlétisme (courses hors stades),
- un représentant de l'Union française des œuvres laïques de l'éducation physique (UFOLEP),
- un représentant de la Fédération nationale des chauffeurs poids lourds et assimilés.

#### **V- des représentants des associations d'usagers**

- le président de la Prévention routière ou son représentant,
- un représentant de l'Automobile Club de Bourgogne,
- un représentant de l'Union fédérale des consommateurs,
- un représentant de l'Association nationale pour la promotion de l'éducation routière (ANPER).

### Article 3 : Fonctionnement

Le fonctionnement de la commission départementale de la sécurité routière est régi selon les modalités prévues au décret n°2006-672 du 8 juin 2006 susvisé .

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la direction de la citoyenneté et des titres (service de la citoyenneté et des usagers de la route) de la Préfecture.

### Article 4 : Formations spécialisées

La commission départementale de la sécurité routière comprend cinq formations spécialisées :

- la formation spécialisée en matière d'enseignement de la conduite automobile pour les décisions définies aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 1,
- la formation spécialisée pour les épreuves sportives sur le domaine public pour les décisions définies au 3<sup>o</sup> de l'article 1,
- la formation spécialisée en matière de fourrières pour les décisions définies au 4<sup>o</sup> de l'article 1,
- la formation spécialisée en matière d'agrément des personnes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière pour les décisions définies au 5<sup>o</sup> de l'article 1,
- la formation chargée de la circulation routière et de la mise en place des itinéraires de déviation de poids lourds pour les décisions définies au 6<sup>o</sup> (en tant que de besoin).

L'avis d'une de ces formations tient lieu d'avis de la commission.

La composition de chacune de ces formations est fixée comme suit :

Article 4 -1 : **la formation spécialisée en matière d'enseignement de la conduite automobile** comprend :

- le commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- un conseil général titulaire et un conseiller général suppléant,
- un maire titulaire et un maire suppléant,
- un représentant du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA),
- un représentant de l'Union nationale intersyndicale des enseignants de la conduite (UNIDEC),
- un représentant de l'Union nationale des indépendants de la conduite (UNIC),
- le président de la Prévention routière ou son représentant,
- un représentant de l'Union fédérale des consommateurs.

Son secrétariat est assuré par le service Ingénierie d'Appui aux Politiques Publiques Prioritaires ( cellule éducation routière) de la direction départementale des territoires.

Article 4-2 : **la formation spécialisée pour les épreuves sportives sur le domaine public** comprend :

- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- le délégué territorial de l'agence régionale de santé,
- un conseil général titulaire et un conseiller général suppléant
- un maire titulaire et un maire suppléant
- le président de la Prévention routière ou son représentant

et en raison de la zone de compétence :

- soit le commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne ou son représentant,
- soit le directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne ou son représentant.

et convoqués en fonction de la nature des dossiers inscrits à l'ordre du jour, trois représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives, désignés parmi les personnalités suivantes :

- un représentant de la ligue motocycliste de Bourgogne (FFM),
- un représentant de la Fédération française de sport automobile (FFSA),
- un représentant de la Fédération française de cyclisme (FFC),
- un représentant de la Fédération française d'athlétisme (courses hors stades),
- un représentant de l'Union française des œuvres laïques de l'éducation physique (UFOLEP) ;

Son secrétariat est assuré par les services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

**Article 4 –3 : la formation spécialisée en matière de fourrière** comprend

- le commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- un conseiller général titulaire et un conseiller général suppléant,
- un maire titulaire et un maire suppléant,
- un représentant du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA),
- le président de la Prévention routière ou son représentant,
- un représentant de l'Automobile Club de Bourgogne,
- un représentant de l'Union fédérale des consommateurs.

Son secrétariat est assuré par les services de la direction de la citoyenneté et des titres ( service de la citoyenneté et des usagers de la route) de la Préfecture.

**Article 4-4 : la formation spécialisée en matière d'agrément des personnes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière** comprend :

- le commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- un conseiller général titulaire et un conseiller général suppléant,
- un maire titulaire et un maire suppléant,
- un représentant de l'Association nationale pour la promotion de l'éducation routière (ANPER),
- le président de la Prévention routière ou son représentant,
- un représentant de l'Automobile Club de Bourgogne,
- un représentant de l'Union fédérale des consommateurs.

Son secrétariat est assuré par les services de la direction de la citoyenneté et des titres ( service de la citoyenneté et des usagers de la route) de la Préfecture.

**Article 5:** L'arrêté n°PREF DCT 2006 0697 du 25 août 2006 est abrogé.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE N°PREF DCT 2011 0488 du 1<sup>er</sup> juillet 2011**  
**portant renouvellement des membres de la formation spécialisée en matière de fourrière**

Article 1<sup>er</sup> : La formation spécialisée en matière de fourrière est renouvelée ainsi qu'il suit :

**Président :**

M. le Préfet du département de l'Yonne ou son représentant.

– **Représentants des services de l'Etat :**

le commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne ou son représentant,  
le directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne ou son représentant,  
le directeur départemental des Territoires ou son représentant,

– **Représentants du Conseil Général :**

Titulaire : M. William LEMAIRE

Suppléant : M. Alain HENRY

– **Représentants des maires :**

Titulaire : M. Pierre COSTE, maire de Provency

– **Représentants des organisations professionnelles :**

Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) :

Titulaire : M. Pierre GUIGUET

Suppléant : M. GATHINO

Automobile Club de Bourgogne :

Titulaire : M. Bruno ILIEN

Suppléant : M. Daniel LIBOLT

Prévention routière :

Titulaire : M. André PITOU

Suppléant : M. Pierre GUIGUET

– **Représentants des associations d'usagers :**

Union fédérale des consommateurs :

Titulaire : M. Bernard MENGUY

Suppléant : Mme Marie LE MORVAN

Article 2 : Rôle de la formation spécialisée

La formation spécialisée est consultée préalablement à toute décision en matière d'agrément des gardiens et installations de fourrière.

Article 3 : Fonctionnement :

Le fonctionnement de la formation spécialisée est régi selon les modalités prévues au décret n°2006-6 72 du 8 juin 2006 susvisé.

La formation spécialisée peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Son secrétariat est assuré les services de la direction de la citoyenneté et des titres (service de la citoyenneté et des usagers de la route) de la préfecture.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°PREF DCT 2010 0118 du 1<sup>er</sup> mars 2010 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne

Pour le Préfet,  
Le Sous Préfet, Secrétaire Général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE N°PREF DCT 2011 0489 du 1<sup>er</sup> juillet 2011**  
**fixant la composition de la formation spécialisée en matière d'enseignement**  
**de la conduite automobile**

Article 1 : La formation spécialisée en matière d'enseignement de la conduite automobile est composée ainsi qu'il suit :

**Président :**

- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant,

**Représentants des services de l'Etat désignés ::**

- Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne ou son représentant,
- Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne ou son représentant,
- Le délégué à l'éducation routière ou son représentant,

**Représentants du Conseil Général :**

- Titulaire : M. Patrick GENDRAUD
- Suppléant : M. Dominique BOURREAU

**Représentants des maires**

- Titulaire : Mme Chantal ROYER, maire de Ligny-le-Châtel
- Suppléant : M. Pierre COSTE, maire de Provençy

**Représentants des organisations professionnelles :**

*Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) section des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur*

- Titulaire : M Sami BERTAL

Suppléant : Mme Valérie GUILLEM

*Union nationale des indépendants de la conduite (UNIC)*

- Titulaire : Mme Laurence ABRAHAM
- Suppléant : M Ronald DALLA POZZA

*Union nationale intersyndicale des enseignants de la conduite (UNIDEC)*

- Titulaire : Mme Rita MARICOT
- Suppléant : M Yves MARICOT

**Représentants des associations d'usagers :**

*Prévention routière*

- Titulaire : M ; André PITOU
- Suppléant : M. François CRANCON

*Union fédérale des consommateurs*

- Titulaire : M Bernard MENGUY
- Suppléant : M. Jean-Claude JAMBON

Article 2 : La formation spécialisée est consultée préalablement à toute décision en matière :

1° d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à la conduite des véhicules à moteur

2° d'agrément d'exploitation d'un établissement destiné à la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite de véhicules à moteur

Article 3 : Le fonctionnement de la formation spécialisée est régi selon les modalités prévues au décret n°2006-672 du 8 juin 2006 susvisé.

La formation spécialisée peut, sur décision de son président entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Son secrétariat est assuré par le service Ingénierie d'Appui aux Politiques Publiques Prioritaires (cellule éducation routière) de la direction départementale des Territoires.

Article 4 : L'arrêté n°PREF DCT 2009 112 du 2 février 2009 est abrogé.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE N°PREF DCT 2011 532 du 3 août 2011**  
**portant autorisation de création d'une chambre funéraire à Ancy-le-Franc – Bruno Lemaire à**  
**Ancy le Franc**

Article 1<sup>er</sup> : La société de Pompes Funèbres Lemaire représentée par son gérant M. Bruno Lemaire, située 2 rue des Fossés 89160 Ancy-le-Franc est autorisée à créer une chambre funéraire située 34 rue du Collège à Ancy-le-Franc,

Article 2 : La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire des formalités qu'il aurait à remplir au titre des règlements d'urbanisme. La chambre funéraire, dans sa réalisation, devra répondre aux prescriptions techniques prévues par les articles D 2223-80 à D 2223-88 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Avant son exploitation et ouverture au public, l'exploitant de la chambre funéraire devra faire effectuer la visite de conformité technique prévue à l'article D 2223-87 du code général des collectivités territoriales, par un bureau de contrôle agréé par le ministre chargé de la santé puis solliciter l'habilitation préfectorale prévue par l'article L 2223-23 du même code.

Article 4 : Cette chambre sera exploitée conformément à la législation en vigueur. Toute extension de la chambre funéraire devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation préfectorale préalable, dans les mêmes formes que la présente autorisation.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration (Bureau des polices administratives)
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE PREF DCT 2011 533 du 3 août 2011**  
**portant habilitation dans le domaine funéraire – Roc Eclerc à Auxerre**

Article 1<sup>er</sup> : La S.A.R.L. « BOURGOGNE FUNERAIRE » POMPES FUNEBRES ROC ECLERC , sise à Auxerre, 25 avenue Charles de Gaulle, exploitée par M. Thierry FERREIRA DE MOURA, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires,
- Fourniture de corbillards, de voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations,

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 05 – 89 – 039.

Article 3 : La durée de l'habilitation est fixée à 6 ans et débutera à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration (Bureau des polices administratives)
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE COLLECTIF N°PREF DCT 2011 0580 du 19 août 2 011  
portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles**

Article 1er : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles valable pour trois ans à compter de la date du présent arrêté est accordée aux personnes désignées ci-après :

Nom	Enseigne	Ville	N° de licence	Catégories	Date récépissé
Patrick BACOT	ADDIM 89	AUXRRE	2-138654 3-138655	2;3	22/04/11
Hervé CAMBOU	EPCC de l'YONNE	AUXERRE	1-1047527 2-1047528 3-1047529	1;2;3	07/06/11
Barbara GATTI	ARCHIPEL	ST JULIEN DU SAULT	2-139768	2	27/04/11
Bernard GUEDON	CHAMPS DE CULTURE	SENAN	3-1047519	3	30/05/11
Alain HOUCHOT	LE BELLOVIDERE	<b>BEAUVOIR</b>	1-1047535 2-1047536 3-1047537	1;2;3	26/04/11
Laurent PORTE	MELIMELODY	APPOIGNY	2-139573	2	28/04/11
Estelle RICHARD	LA GALERIE	AUXERRE	2-140118	2	25/05/11
Jean-Bernard SOCKEEL	SCAN 89	ST CLEMENT	1-140030 2-140031 3-140032	1;2;3	17/05/11
Frédéric WALLICH	LE THEATRE O	BUSSY EN OTHE	2-1047512	2	27/05/11
Bénédicte ZAMBO	TOURNLESOL	BEAUVOIR	2-1016776 3-1016777	2;3	26/04/11

Article 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles susvisée ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945.

Pour le Préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire Général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE N°PREF-DCT-2011-599 du 24 août 2011  
portant classement du terrain de camping « Le Parc des Joumiers » Saint-Sauveur-en-Puisaye en  
catégorie 3 étoiles pour 100 emplacements catégorie loisirs**

Article 1<sup>er</sup> : Le terrain de camping « Le Parc des Joumiers » à Saint-Sauveur-en-Puisaye (89520) est classé en catégorie 3 étoiles pour 100 emplacements catégorie loisirs, n° SIRET 34916340200044.

Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Les terrains de camping classés doivent afficher dans le bureau d'accueil ou à l'entrée du terrain notamment les informations suivantes :

- le nombre total d'emplacements, leur répartition en « loisirs » ou « tourisme »
- le nombre d'emplacements de l'aire de stationnement pour autocaravanes,
- le plan du terrain portant s'il y a lieu, les emplacements numérotés,
- les prix pratiqués,
- le règlement intérieur,
- le nombre d'emplacements nus,
- le nombre d'emplacements « grand confort caravane »
- le nombre d'emplacements « confort caravane ».

Article 3 : Tout projet de construction ou d'aménagement sera adressé à la préfecture.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 16 juillet 1998 visé ci-dessus, est abrogé.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (Bureau des polices administratives)
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE N°PREF-DCT-2011-600 du 24 août 2011  
portant classement du terrain de camping municipal « Le Pré du Roy » à Mailly-le-Château  
en catégorie 2 étoiles pour 80 emplacements catégorie tourisme**

Article 1<sup>er</sup> : Le terrain de camping municipal « Le Pré du Roy » situé route de Mailly-la-Ville à Mailly-le-Château (89660) est classé en catégorie 2 étoiles pour 80 emplacements catégorie tourisme, n° SIRET 21890238500010.

Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Les terrains de camping classés doivent afficher dans le bureau d'accueil ou à l'entrée du terrain notamment les informations suivantes :

- le nombre total d'emplacements, leur répartition en « loisirs » ou « tourisme »
- le nombre d'emplacements de l'aire de stationnement pour autocaravanes,
- le plan du terrain portant s'il y a lieu, les emplacements numérotés,
- les prix pratiqués,
- le règlement intérieur,
- le nombre d'emplacements nus,
- le nombre d'emplacements « grand confort caravane »
- le nombre d'emplacements « confort caravane ».

Article 3 : Tout projet de construction ou d'aménagement sera adressé à la préfecture.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 18 juillet 1996 visé ci-dessus, est abrogé.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (Bureau des polices administratives)
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

### **3. Direction des collectivités et des politiques publiques**

#### **ARRETE N°PREF-DCPP-2011-0288 du 9 août 2011 autorisant temporairement M. Florian CHAVEY à effectuer un prélèvement d'eau à usage d'irrigation pour la campagne 2011**

##### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET DE L'AUTORISATION**

Monsieur Florian CHAVEY est autorisé temporairement à effectuer un pompage dans le bief du Serein, jusqu'au 30 septembre 2011, pour l'irrigation de ses parcelles.

Lieu du prélèvement : commune d' HAUTERIVE ; parcelle cadastrale : A 171.

Débit instantané de pompage : 60 m<sup>3</sup>/heure. Volume total 2011 : 28 500 m<sup>3</sup>.

Coordonnées LAMBERT du point de pompage : X = 744 944 m Y = 6 758 007 m.

Cet arrêté vaut arrêté de prescriptions complémentaires pour les prélèvements soumis à déclaration.

##### **Article 2 : MESURES D'URGENCE ET DE RESTRICTION**

Lorsque le débit d'étiage des cours d'eau ou le niveau des nappes le nécessitent, le préfet de l'Yonne peut prendre les dispositions d'urgence rendues nécessaires par la situation afin de répartir, limiter ou interdire certains prélèvements ou de les conditionner au respect de mesures restrictives. Dans ce cas, les bénéficiaires de la présente autorisation seront informés des mesures arrêtées par voie de presse ou par l'intermédiaire des mairies.

En particulier le plan d'action sécheresse du département de l'Yonne est directement applicable aux prélèvements d'eau bénéficiaires de la présente autorisation. Quand le débit d'un cours d'eau deviendra inférieur au seuil d'alerte défini dans le plan sécheresse précité, des mesures de restriction seront susceptibles d'être imposées, durant tout le temps qui s'avèrera nécessaire, dans le ou les bassins versants concernés.

##### **Article 3 : CONTRÔLE DES INSTALLATIONS**

Toutes les installations soumises à autorisation ou à déclaration, visées dans le présent arrêté, doivent être pourvues des moyens de mesure ou d'évaluation des débits pompés appropriés et contrôlables.

Il peut s'agir :

- de compteurs électromagnétiques ou volumétriques proportionnels,
- et dans certaines conditions, d'hor-compteurs ou de compteurs de la consommation électrique des pompes.

Les horo-compteurs ou les compteurs de la consommation électrique ne sont autorisés que s'ils sont spécifiques à une installation unique, fixe, régulée (pression constante) et contrôlée dans le temps.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'en assurer la pose et le fonctionnement, de conserver trois ans les données correspondantes aux relevés des compteurs, qui doivent être effectués journalièrement, de tenir celles-ci à la disposition de l'autorité administrative, et de les adresser en fin de chaque année au service de police de l'eau de la D.D.T. de l'Yonne (fax : 03 86 72 70 01).

Des contrôles inopinés peuvent être effectués par les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement ou, par ceux requis expressément par l'autorité administrative, auxquels il sera laissé libre accès aux installations.

##### **Article 4 : AFFICHAGE**

Les bénéficiaires de la présente autorisation doivent pouvoir en présenter une copie sur toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Ils doivent aussi indiquer sur le compteur la date de démarrage de la saison de pompage à partir de l'ouvrage et le relevé du compteur à cette date.

##### **Article 5 : INTERCONNEXION AVEC LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU PUBLIQUE**

Rappel : Conformément au code de la santé publique, il ne doit pas y avoir d'interconnexion entre l'installation de prélèvement d'eau et le réseau de distribution d'eau publique.

##### **Article 6 : CONDITIONS IMPOSÉES AUX INSTALLATIONS DE PRÉLÈVEMENT EN EAU SUPERFICIELLE**

###### **6.1. POSTE DE POMPAGE**

Est considérée comme une installation fixe toute installation destinée à demeurer en un point fixe du cours d'eau ; dans ce cas, l'installation doit se situer à l'écart du lit mineur, hors d'atteinte des hautes eaux, de manière à ne pas entraver, le cas échéant, notamment dans le cas des cours d'eau domaniaux, l'exercice de la servitude de passage qui grève la parcelle.

Est considérée comme installation mobile toute installation légère que l'exploitant peut être conduit à déplacer sur un tronçon donné du cours d'eau. Dans ce cas, après déplacement du matériel de prélèvement, il ne doit rien rester dans le lit qui fasse obstacle à l'écoulement des eaux, ni au passage pour l'entretien.

## 6.2. DISPOSITIF DE PRÉLÈVEMENT

Le prélèvement peut s'effectuer de la manière suivante :

- par une simple crépine de pompe disposée dans le courant vif du cours d'eau. Dans ce cas, seules sont tolérées les interventions légères effectuées sans engin de travaux publics destinées à noyer la crépine. Le dispositif ne doit pas interrompre l'écoulement continu de l'eau, doit pouvoir s'effacer à la première montée des eaux, ne doit pas altérer l'équilibre des berges, du lit et du milieu.
- par un puits situé en bord de rivière. Ce puits constitue alors un prélèvement dans la nappe d'accompagnement du cours d'eau ; celui-ci doit être couvert pour prévenir toute pollution par ruissellement ou déversement ou tout danger de chute. Le puits doit être équipé de buses et d'une margelle (revanche) de 50 cm.

## 6.3. RESPECT DES DÉBITS RÉSERVÉS

Tout prélèvement en eau superficielle, ou en nappe d'accompagnement, ne doit jamais entraîner de mise à sec de la rivière. Un débit minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces doit être laissé en permanence dans le cours d'eau. Ce débit minimal ne doit pas être inférieur, sauf préconisations plus restrictives fixées par l'administration, notamment en période de sécheresse, au 1/10ème du débit moyen du cours d'eau au droit de l'ouvrage (barrage de dérivation du bief). Le pompage étant réalisé dans un bief du Serein, le bénéficiaire de l'autorisation devra s'assurer, auprès de l'exploitant du moulin situé en aval, que le pompage permet le respect du débit réservé sur l'ouvrage de dérivation, et ne porte pas préjudice à l'exploitant usinier.

Ce débit réservé est égal à **1,02 m<sup>3</sup>/s**, à la station de mesure de BEAUMONT, le débit moyen étant de 10,2 m<sup>3</sup>/s.

### **Article 7 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation ne concerne que l'activité de prélèvement d'eau, dont les ouvrages existants ont fait l'objet d'une procédure au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques. Les nouveaux ouvrages éventuellement nécessaires à l'exercice de cette activité (barrages, réserves, plans d'eau, forages, puits, ...) mentionnés aux articles 8 et 9, doivent avoir au préalable été autorisés par le service de police des eaux du milieu concerné, qui orientera, le cas échéant, le demandeur vers la procédure requise.

L'autorisation est délivrée pour la campagne en cours, dans les conditions définies par le présent arrêté.

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet.

Si à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux et leur régénération, dans le but de satisfaire ou de concilier les exigences mentionnées à l'article L 211-1 du code de l'environnement, de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le déclarant ne pourrait réclamer aucune indemnité.

En cas de cessation définitive d'activité, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de remettre les lieux dans leur état initial, de manière à préserver les éléments mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

### **Article 8 : ENTRETIEN DES OUVRAGES**

Le bénéficiaire de l'autorisation doit constamment entretenir en bon état les installations qui doivent être conformes aux conditions du présent arrêté et du dossier de demande d'autorisation.

Lorsque des travaux de réfection sont nécessaires, le permissionnaire avisera au moins 15 jours à l'avance le service chargé de la police des eaux.

Tout incident ou accident intéressant l'installation et de nature à porter atteinte à l'un des éléments mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement doit être déclaré au préfet.

### **Article 9 : MODIFICATION DES OUVRAGES**

Toute modification de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale (volume prélevé) doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.

Pour le Préfet,  
Le sous-Préfet, Secrétaire Général,  
Patrick BOUCHARDON

## Commission départementale d'aménagement commercial du 11 août 2011

Décision prise par la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne en date du 11 août 2011 accordant l'autorisation relative à la demande de création d'un magasin à dominante alimentaire SUPER U sis à chablis. L'affichage a lieu en permanence à la mairie de cette commune dans les conditions réglementaires durant une période d'un mois à compter du 19 août 2011.  
Le texte intégral de cette décision peut être demandé au service visé en tête.

Décision prise par la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne en date du 11 août 2011 accordant l'autorisation relative à la demande d'extension d'un ensemble commercial par la création de trois commerces de détail (2 dédiés à l'équipement de la maison et 1 dédié à l'équipement de la personne sous l'enseigne STYLECO) sis à Migennes. L'affichage a lieu en permanence à la mairie de cette commune dans les conditions réglementaires durant une période d'un mois à compter du 19 août 2011.  
Le texte intégral de cette décision peut être demandé au service visé en tête.

### 4. Mission d'appui au pilotage

#### **ARRETE N°PREF/MAP/2011/45 du 31 août 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Raymond YEDDOU Sous-préfet de Sens**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de Sens à compter du 29 août 2011, pour assurer, sous l'autorité du préfet et dans les limites de son arrondissement, l'administration préfectorale en ce qui concerne la police générale :

- 101 - l'application des dispositions tendant à prononcer la suspension des permis de conduire, les avertissements ou le classement des procédures administratives établies par les services de police et de gendarmerie, pour constater les infractions au code de la route et les accidents dans l'arrondissement
- 102 - la signature des permis de conduire (duplicata et primata)
- 103 - l'application des dispositions tendant à prononcer, soit la validation ou la restriction de validité, soit la suspension du permis de conduire dans le cadre des visites médicales du permis de conduire en application des articles R 221-10 à R 221-14 du code de la route
- 104 - la signalisation « STOP » en dehors des agglomérations sur les routes nationales
- 105 - la signalisation « STOP » à l'intérieur des agglomérations sur les routes à grande circulation
- 106 - l'aptitude technique, l'agrément, le refus d'agrément, la suspension et le retrait d'agrément des gardes particuliers
- 107 - le visa des autorisations de port d'armes
- 108 - l'autorisation de détention d'armes et son renouvellement
- 109 - Les récépissés de déclaration des armes, la délivrance de la carte européenne d'arme à feu
- 110 - Les saisies administratives d'armes et de munitions et les restitutions des biens saisis
- 111 - l'octroi et le refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière
- 112 - la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales
- 113 - la fermeture administrative des débits de boissons
- 114 - la délivrance des récépissés de brocanteurs
- 115 - la délivrance des récépissés de déclaration de vendeurs de produits relevant de la Française des jeux
- 116 - la délivrance des autorisations pour organiser des tombolas
- 117 - les arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triathlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et moto-cyclistes ainsi que les épreuves de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement
- 118 - l'octroi de dérogations à l'arrêté du 13 novembre 1991 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4
- 119 - l'autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés
- 120 - L'attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser
- 121 - la délivrance des récépissés pour l'organisation de ball-trap
- 122 - l'autorisation de concours de la gendarmerie et des services de police aux frais des organisateurs de manifestations
- 123 - la délivrance des cartes nationales d'identité et des autorisations collectives de sortie du territoire
- 124 - la délivrance des titres de circulation aux sans domicile fixe
- 125 - la délivrance des laissez-passer mortuaires pour les transports de corps à l'étranger, arrêté portant dérogation au délai de 6 jours à compter du décès pour procéder à l'inhumation ou l'incinération du corps

126 - les homologations de terrains sur lesquels seront organisées des manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur

127 - les dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives

128 - la délivrance des certificats d'immatriculation automobile.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de Sens à compter du 29 août 2011, pour assurer, sous l'autorité du préfet et dans les limites de son arrondissement, l'administration préfectorale en ce qui concerne l'administration locale :

201 - la convocation des électeurs en vue d'élections municipales partielles et complémentaires

202 - le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et des établissements publics communaux ou intercommunaux

203 - la signature de la lettre informant de l'intention de l'administration de ne pas saisir le tribunal administratif

204 - la désaffectation des locaux scolaires

205 - la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales

206 - la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières dans les cas expressément prévus par le code général des collectivités territoriales

207 - la signature des arrêtés portant création, modification ou dissolution de syndicats intercommunaux à vocation simple ou multiple, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement.

208 - la signature des arrêtés portant création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement

209 - la signature des arrêtés portant ouverture d'enquête sur les projets de modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux

210 - la délivrance et le reçu des récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires

211 - les autorisations de dérogation aux tarifs de service public

212 - l'acceptation des démissions des adjoints au maire

213 - la signature des arrêtés portant création, modification ou dissolution des districts urbains, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement

214 - la signature des avis portant sur les demandes de médaille d'honneur du travail

215 - les décisions d'arbitrage en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsque la commune d'accueil est située dans l'arrondissement

216 - mise en demeure du maire de mandater une dépense obligatoire (article L 1612-16 du C.G.C.T.), l'inscription d'office étant exclue de la délégation

217 - la signature des arrêtés de nomination des délégués de l'administration dans les commissions administratives des listes électorales

218 - la signature de tous les documents établis et transmis par les services fiscaux en matière de fiscalité locale

219 - la signature des courriers relatifs aux recours gracieux contre les décisions d'urbanisme prises au nom de l'Etat dans l'arrondissement

220- la signature des arrêtés préfectoraux relatifs à la composition des groupes de travail institués en matière de réglementation de la publicité

221- .les décisions de la commission départementale d'aménagement commercial et les comptes-rendus de réunions en cas d'empêchement du secrétaire général

222 - Visa de déclaration souscrite en application de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (article 2 – 1<sup>er</sup> alinéa) par les jeunes franco-algériens

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de Sens, pour assurer, sous l'autorité du préfet et dans les limites de son arrondissement, l'administration préfectorale en ce qui concerne, l'administration générale :

301 - les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisitions, actes de procédure divers)

302 - l'enquête de commodo et in commodo (arrêté prescrivant l'enquête, la nomination des enquêteurs et les actes de procédure)

303 - les autorisations de poursuites par voie de vente

304 - la passation des actes de ventes ou d'acquisitions de terrains dans lesquels l'Etat intervient

305 - la délivrance des récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

306 - la signature de tous les actes, documents et décisions dans le domaine social

307 - la signature de tous les actes et décisions relatifs au dispositif d'aides aux rapatriés d'origine nord-africaine (RONA).

Article 4 : Délégation de signature lui est donnée pour assurer dans le département, le suivi global du dispositif en faveur des rapatriés d'origine nord africaine (RONA) : gestion de crédits, bilans, coordination départementale.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond YEDDOU, délégation de signature est donnée à compter du 29 août 2011 à M. Bertrand DUCROS, secrétaire général de la sous-préfecture de Sens, à l'effet de signer les décisions énumérées aux articles 1, 2 et 3 et figurant sous les numéros 101 - 102 - 103 - 106 - 112 - 114 - 115 - 116 - 117 - 120 - 121 - 122 - 123 - 124 - 125 - 127 - 128 - 202 - 210 - 214 - 305 - 306 - 307 ainsi que toutes les correspondances courantes.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand DUCROS, délégation est donnée à M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché, pour signer les décisions énumérées à l'article 5 précité.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond YEDDOU, les fonctions de sous-préfet de Sens seront exercées par M. Mourad CHENAF, sous-préfet d'Avallon, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Patrick BOUCHARDON, secrétaire général de la préfecture de l'Yonne, qui exerceront les compétences qui s'y rattachent, et bénéficieront des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2011/013 du 03 mars 2011 donnant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU, sous préfet de Sens, est abrogé.

Le préfet,  
Jean Paul BONNETAIN

**ARRETE N°PREF/MAP/2011/046 du 31 août 2011**  
**portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale de l'Yonne**

Article 1<sup>er</sup> : Le conseil de l'éducation nationale dans le département de l'Yonne est composé comme suit :

**REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES**

Maires

**TITULAIRES**

M. Jean Jacques REVILLON  
Maire de St Sauveur en Puisaye

M. Olivier SICIAC  
Maire de Subligny

M. Jean Claude LEMAIRE  
Maire de Joux la Ville

M. William LEMAIRE  
Maire d'Aillant sur Tholon  
Conseillers généraux

**SUPPLEANTS**

Mme Anne Marie RAIMBERT  
Maire de la Celle St Cyr

M. Jean Michel ROCHEFORT  
Maire de Béon

Mme Josette ALFARO  
Maire d'Escolives Ste Camille

M. Jacques GILET  
Maire de Champignelles

**TITULAIRES**

M. Jean MARCHAND  
Conseiller général de Cerisiers

M. Alain LADRANGE  
Conseiller général de Sens Sud Est

M. Julien ORTEGA  
Conseiller général de Joigny

M. Patrick GENDRAUD  
Conseiller général de Chablis

M. Michel PELLERIN  
Conseiller général de Noyers sur Serein

**SUPPLEANTS**

Jacques HOJLO  
Conseiller général d'Auxerre Nord Ouest

M. Robert BIDEAU  
Conseiller général d'Auxerre Nord

Pascal BOURGEOIS  
Conseiller général de Toucy

M. Guy BOURRAS  
Conseiller général de St Julien du Sault

Cyril BOULLEAUX

Conseillers régionaux

**TITULAIRES**

Mme Dominique LAPOTRE  
Conseiller régional

**SUPPLEANTS**

Mme Aurélie BERGER  
Conseiller régional

**REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT**

Fédération syndicale unitaire - SNUIPP

**TITULAIRES**

M. Eric APFFEL  
13, impasse Véderine  
89300 JOIGNY

Mme Ginette BRET  
« Deschamps »  
89240 DIGES

M. Daniel CORDILLOT  
3, rue Pointe à l'Aiguillon  
89100 ST MARTIN DU TERTRE

M. Gil GILBERT  
24, rue des Epenard  
89100 GRON

M. Pascal MEUNIER  
185, Rue Campenon  
89700 TONNERRE

Mme Sophie BARRE  
5, rue de St Georges  
89710 CHAMPVALLON

M. Christian CAYE  
3, rue des Grenouilles  
89710 CHAMPVALLON

**SUPPLEANTS**

Mme Claire THOMAS ANDRE  
57, rue de Saint Bond  
89100 PARON

M. Sahnoun BAYA CHATTI  
10, Rue Poincaré  
89000 AUXERRE

M. Benoît CHAISY  
9, boulevard Georges LEMOINE  
89700 TONNERRE

Mme Emmanuelle CHAPON  
4, rue de la maison neuve  
89130 TOUCY

Mme Christelle PROVOST MOUGINOT  
58, rue du 89<sup>ème</sup> RI  
89100 SENS

Mme Marie JANICOT  
22, rue Vosves  
89380 APPOIGNY

M. Pierre MANIERE  
11, rue des Chenevières  
89300 CHAMVRES

UNSA Education

**TITULAIRES**

M. Patrick GEANTOT  
2, rue André Gibault  
89210 BRIENON SUR ARMANÇON

Mme Yvette ROYER  
8, rue du Stade  
89400 BUSSY EN OTHE

**SUPPLEANTS**

M. Pier Cyril CHEVALLEY  
3, rue Pasteur  
89300 LOOZE

M. Laurent LETRILLARD  
12, rue des Guinandes  
89700 TONNERRE

Force ouvrière

**TITULAIRES**

Mme Marie Josée CATTAGNI  
9, rue des Buttes  
89000 AUXERRE

**SUPPLEANTS**

Mme Martine BONNET  
8, rue Bourbotte  
89000 AUXERRE

## REPRESENTANTS DES USAGERS

### a) représentants des usagers

#### F.C.P.E.

##### TITULAIRES

Mme Sylvie DANON  
42, rue du Cormier  
89116 LA CELLE ST CYR

Mme Joëlle COPPOLA GARNIER  
4, rue des Cordeliers  
89430 TANLAY

Mme Françoise LABOZ MARECHAL  
4, allée Emile Bernard  
89000 AUXERRE

M. Yves COSQUER  
2, rue de l'église – Bailly  
89530 ST BRIS LE VINEUX

M. Jean STEPHAN  
8, rue du Stade  
89240 DIGES

##### SUPPLEANTS

à désigner

Mme Virginie GALLIEGUE  
16, route de Précy / Thèmes  
89410 CEZY

à désigner

à désigner

à désigner

#### P.E.E.P.

##### TITULAIRES

Mme Corinne BOUCHIE  
2, rue de l'Arche  
89140 SERGINES

M. Jean Louis TAVERNE  
8, rue de Paris  
89100 ST DENIS LES SENS

##### SUPPLEANTS

Mme Marie Noëlle DANTIN  
9, rue de la Forêt d'Othe  
89510 VERON

M. Christophe CHAUMETON  
20, rue Francs Bourgeois  
89100 SENS

### b) représentants des associations complémentaires de l'enseignement public

##### TITULAIRES

M. Patrice SONNET (OCCE)  
17, rue Bourneil  
89000 AUXERRE

##### SUPPLEANTS

M. Yves GREGOIRE (PEP)  
9, allée Colémine  
89000 AUXERRE

### c) personnalités compétentes

- Désignée par le Préfet :

##### TITULAIRES

M. Pierre GAUTHIER  
Proviseur honoraire du lycée de Sens  
12, petit Chaumont  
89100 CHASSY

##### SUPPLEANTS

à désigner

- Désignée par le Président du Conseil Général

**TITULAIRES**

M. Dominique CHARLOT  
26, rue de Reigny  
Cidex 712  
89460 ACCOLAY

**SUPPLEANTS**

à désigner

**DELEGUES DE L'EDUCATION NATIONALE (sans voix délibérative)****TITULAIRES**

Mme Françoise DUPUIS  
37, rue de Sommeville  
89470 MONETEAU

**SUPPLEANTS**

Mme Daniel MULLER  
Malvoisine  
89660 MAILLY LE CHATEAU

Article 2 : La présidence du conseil départemental de l'éducation nationale de l'Yonne est exercée par M. le préfet pour les questions relevant de la compétence de l'Etat et par M. le président du conseil général pour les questions relevant de la compétence du département.

Article 3 : La durée des mandats des membres titulaires et suppléants du conseil départemental de l'éducation nationale est de trois ans à compter du présent arrêté. En cas de vacance, il est procédé dans un délai de trois mois au remplacement des membres concernés.

Article 4 : Les arrêtés PREF/SCAT/2009/0076 du 4 septembre 2009 et PREF/SCAT/2010/058 du 24 septembre 2010 sont abrogés.

Le Préfet  
Jean Paul BONNETAIN

**ARRÊTÉ PREF/MAP/2011/047 du 1<sup>er</sup> septembre 2011**

**donnant délégation de signature à Mme Corinne ETAIX, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts ,  
directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement concernant la compétence  
départementale**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Yonne, à Mme Corinne ETAIX, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, pour toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

**I. Sous-sol (mines et carrières) :**

- Sécurité dans les mines et les carrières,

**II. Équipement sous-pression - canalisations :**

- Équipements sous-pression :
    - Autorisation de mise sur le marché et mise en service d'équipement sous-pression ou d'ensembles individuels sans qu'ils aient fait l'objet de la procédure d'évaluation de la conformité prévue à l'article 5 du décret du 13 décembre 1999, lorsque l'équipement sous-pression ou l'ensemble individuel est utilisé dans l'intérêt de l'expérimentation (Équipements neufs; décret du 13 décembre 1999 et arrêté du 15 mars 2000),
    - Accord préalable (arrêté soudage) (décrets du 2 avril 1926 et 18 janvier 1943) (Équipements neufs : pour enveloppe des équipements électriques haute tension notamment),
    - Sursis de visite ou de renouvellement d'épreuve,
    - Dérogations diverses,
    - Récusation d'un visiteur,
    - Réépreuve anticipée d'un équipement suspect,
    - Abaissement de la pression de calcul,
    - Autorisation de relever la pression d'épreuve,
    - Reconnaissance d'un service d'inspection et autorisation d'exécution de tout ou partie des opérations de contrôle prévues à l'article 18 du décret du 13 décembre 1999,
    - Prescription d'une requalification périodique anticipée dans les conditions fixées en cas de suspicion quant au bon état d'un équipement sous-pression,
    - Autorisation de modifier l'état des lieux et des installations intéressées par un accident,
    - Détermination des conditions particulières d'application des dispositions du titre III du décret du 13 décembre 1999,
    - Mise en demeure de régulariser la situation d'un équipement sous-pression,
    - Récépissé de déclaration de mise en service,
    - Aménagement de l'intervalle entre inspections périodiques ou requalifications périodiques,
    - Récusation de la personne ayant procédé à une inspection périodique,
    - Dispense de vérification intérieure,
    - Aménagement des vérifications de l'inspection périodique,
    - Aménagement de l'opération d'inspection de requalification périodique,
    - Prescription de contrôle périodique d'un récipient suspect,
    - Mise en demeure de régulariser la situation d'un équipement sous-pression transportable,
    - Transmission au ministère des rapports d'enquête en cas d'accident.
  - Canalisations :
    - Surveillance des canalisations de transport et de distribution des fluides sous-pression,
    - Habilitation des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport et de distribution des fluides sous-pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée).
  - Stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques.
  - Recherche et exploitation d'hydrocarbures.
- III. Réception et contrôle des véhicules :**
- Gestion des agréments des contrôleurs et des installations de contrôle des véhicules poids lourds (délivrance, suspension, retrait),
  - Visa des procès-verbaux de réception à titre isolé de véhicules au titre du code de la route,
  - Attestation d'aménagement d'un véhicule de transport en commun de personnes,
  - Autorisation ou retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicule de dépannage.

#### **IV. Energie :**

- Utilisation de l'énergie, y compris l'habilitation des agents de la DREAL pour effectuer les contrôles et constatations s'y rapportant,
- Autorisation d'exécution des travaux (ligne électrique) : approbation des projets et autorisation d'exécution des travaux des ouvrages de transport d'électricité (décret du 29 juillet 1927 modifié),
  - Délivrance des certificats d'économie d'énergie : recevabilité et délivrance des certificats d'économie d'énergie (décret n°2006-633 du 23 mai 2006).
  - Délivrance des certificats d'obligation d'achat d'électricité : recevabilité et délivrance des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n°2001-410 du 10 mai 2001 modifié).

#### **V. Police de l'environnement :**

- Surveillance et contrôle des transferts transfrontaliers de déchets, y compris les autorisations d'importation et d'exportation,
- Contrôle des émissions de gaz à effet de serre : contrôles, demandes de compléments et transmissions prévus aux articles 13 et 14 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2008 relatif à la vérification et à la qualification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

#### **VI. Protection de l'environnement :**

##### - Protection des espèces de faune et de flore sauvages

- Permis et certificats relevant de l'application du règlement (CE) n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié,
- Autorisation pour le transport en vue de relâcher dans la nature des spécimens d'espèces animales protégées,
- Dérogation pour l'utilisation, la mise en vente ou l'achat de spécimens d'animaux ou de végétaux d'espèces protégées sauf pour la grenouille rousse,

#### **VII. Inventaires, études et travaux :**

- Autorisation de pénétrer ou d'occuper temporairement un terrain dans les propriétés privées situées sur le territoire du département de l'Yonne accordées uniquement au personnel de la DREAL Bourgogne.
- Installation de bornes, balises, repères ou signaux, exécution d'ouvrages temporaires et autres travaux rendus indispensables pour la réalisation de la mission pour laquelle ils auront été autorisés.

Les formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 et par la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 aux quelles sont soumises les autorisations de pénétrer ou d'occuper temporairement un terrain dans les propriétés privées devront être intégralement reprises dans ces décisions. Ces dernières feront l'objet d'arrêtés préfectoraux qui seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

#### **VIII Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :**

##### a – Dispositions communes au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

- nécessité de compléments à une étude de dangers sous un certain délai (article R.214-117 du code de l'environnement)

##### b – Contrôle des ouvrages autorisés

- autorisation ou refus d'autorisation à ne pas disposer de dispositif d'auscultation (article R.214-124 alinéa 1 du code de l'environnement)
- décision d'imposer un dispositif d'auscultation à un barrage de classe D (article R. 214-124 alinéa 2 du code de l'environnement)
- approbation des modalités de mise en œuvre des examens techniques complets (ETC) (articles R.214-129 alinéa I, R.214-139 alinéa I et R.214-142 alinéa I du code de l'environnement)
- demande d'un rapport suite à la survenance d'un événement intéressant la sûreté hydraulique (EISH) (article R.214-125 du code de l'environnement)
- décision de demande de pièces complémentaires au dossier de l'ouvrage sous un certain délai (article 3 de l'arrêté du 29 février 2008 modifié)
- décision de demande d'éléments complémentaires à un examen technique complet (ETC) ou d'un nouvel ETC (article 7 alinéa II de l'arrêté du 29 février 2008 modifié).

##### c – Contrôle des ouvrages concédés

- demande d'un rapport suite à la survenance d'un événement intéressant la sûreté hydraulique (EISH) (article 6 de l'arrêté du 21 mai 2010).

**Article 2 :**

La présente délégation n'inclut pas les actes relatifs à l'administration domaniale (acquisitions, cessions, prises à bail et renouvellement) ni ceux relatifs aux opérations de recrutement des personnels statutaires. Sont en outre exceptées de la présente délégation les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales,
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article 44 III du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme Corinne ETAIX peut subdéléguer sa signature aux agents de l'Etat placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires énumérées au présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'une décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

**Article 4 :** L'arrêté PREF/MAP/2011/044 du 9 août 2011 est abrogé.

Le Préfet,  
Jean Paul BONNETAIN

**SOUS PREFECTURE D'AVALLON**

**ARRETE N°SPAV/SAT/2011/0008 du 4 août 2011  
portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire des communes de  
Blacy, Marmeaux, Montréal, Talcy, Thizy et Trévilly**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1 des statuts du syndicat est ainsi modifié en ce qui concerne son objet :

Organiser et gérer pour le compte des communes adhérentes le fonctionnement des activités scolaires, péri-scolaires et pédagogiques du regroupement scolaire, qui accueille les enfants de la petite section de maternelle à la classe de CM2.

Compte tenu du transfert des compétences centre de loisirs et accueil de loisirs (temps CAF) à la Communauté de Commune de la Haute Vallée du Serein, prend la compétence de mettre à disposition le personnel nécessaire au bon fonctionnement de ces services à la Communauté de Commune de la Haute Vallée du Serein ou tout autre collectivité.

**Article 2 :** Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

Le Sous Préfet,  
Mourad CHENAF

**Commission départementale d'orientation agricole du 14 juin 2011**

**N°1 :**

VU la demande présentée le 1<sup>er</sup> mars 2011 par l'EARL d'AUGERES (Philippe TERRIER, Cyril et Christian SERGENT) à Vaudeurs en vue d'être autorisée à mettre en valeur une superficie de 161 ha 53 a,  
VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT :

- que l'EARL d'AUGERES est créée à partir de l'exploitation individuelle de M. Philippe TERRIER,
- que MM. Cyril et Christian SERGENT sont associés exploitants dans l'EARL des PRES FRANCS à CHIGY,
- qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande présentée par l'EARL d'AUGERES à Vaudeurs est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 161 ha 53 a de terres sises sur le territoire des communes de : Vaudeurs, Cerisiers, Vareilles et Les Sièges.

**N°2 :**

VU la demande présentée le 3 mars 2011 par Mlle Sandrine CHERTEMPS à Villethierry en vue d'être autorisée à mettre en valeur une superficie de 2 ha 47 a en vue de la création d'un centre équestre,  
VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande présentée par Mlle Sandrine CHERTEMPS à Villethierry est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 2 ha 47 a de terres sises sur le territoire de la commune de Villethierry.

**N°3 :**

VU la demande présentée le 3 mars 2011 par l'EARL JOUDRIER (Denis, Nelly JOUDRIER) à Coutarnoux en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 186 ha 28 a une superficie de 93 ha 48 a relative à l'entrée de Thibault JOUDRIER dans l'EARL en qualité d'associé exploitant,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT :

- que Thibault JOUDRIER met le foncier qu'il exploite à titre individuel à disposition de l'EARL,
- qu'il est associé exploitant dans la SCEA des Noisetiers à COUTARNOUX,
- qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande présentée par l'EARL JOUDRIER à Coutarnoux est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 93 ha 48 a de terres sises sur le territoire des communes de Athie et Sauvigny le Bois

**N°4 :**

VU la demande présentée le 14 mars 2011 par Mlle Mélanie PERARD à Bagneaux en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 148 ha 87 a une superficie de 77 ha 39 a dont 2 ha 22 a sis à VULAINES (10),  
VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Aube,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande présentée par Mlle Mélanie PERARD à Bagneaux est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 77 ha 39 a de terres sises sur le territoire des communes de Vulaines (10) et Bagneaux

**N°5 :**

VU la demande présentée le 22 mars 2011 par M. Baudoin PRINCEN à Bagneaux en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 162 ha 24 a une superficie de 16.118 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par M. Baudoin PRINCEN à Bagneaux est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 16.118 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Bagneaux.

**N°6 :**

VU la demande présentée le 16 mars 2011 par M. Eric PRINCE à Villiers Louis en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 103 ha 44 a une superficie de 64 ha 32 a,  
VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,  
CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,  
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par M. Eric PRINCE à Villiers Louis est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 64 ha 32 a de terres sises sur le territoire des communes de St Clément, Sens et St Denis les Sens.

**N°7 :**

VU la demande présentée le 17 mars 2011 par le GAEC RAYMILUC (Michel, Luc et Thierry ROUX) à Beauvoir en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 268 ha 98 a une superficie de 75 ha 86 a,  
VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,  
CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,  
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par le GAEC RAYMILUC à Beauvoir est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 75 ha 86 a de terres sises sur le territoire des communes de Eglény, St Maurice le Vieil, St Martin sur Ocre, Merry la Vallée, Lindy et St Aubin Chateauneuf.

**N°8 :**

VU la demande présentée le 22 mars 2011 par l'EARL MAROLLES à SERRIGNY en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 104,03 ha une superficie de 3,28 ha,  
VU la demande présentée le 17 décembre 2010 par M. HUGEROT Gilles à TISSEY en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 63,65 ha, une superficie de 3,29 ha dont 0,826 ha en concurrence,  
VU l'avis émis le 14 juin 2011 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne (section spécialisée « structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté »),  
CONSIDERANT que :

- l'EARL MAROLLES, composée d'un associé exploitant : M. MAROLLES Martial – 57 ans, marié - est candidate sur 3.2782 ha dont 0.826 ha en concurrence. L'EARL MAROLLES déclare la parcelle en concurrence attenante à celles qu'il exploite actuellement ;  
La demande de l'EARL MAROLLES relève de la priorité B7 du schéma directeur départemental des structures (SDDS) : autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par UTH (unité de travail humain) lorsque le bien objet de la demande est inférieur ou égal à une demi-unité de référence,
- M. HUGEROT Gilles – 52 ans, divorcé – est candidat sur 3.286 ha dont 0.826 ha en concurrence. La demande de M. HUGEROT Gilles relève de la priorité B3 du SDDS : agrandissement d'exploitation dont la superficie est inférieure ou égale à une unité de référence lorsque le bien objet de la demande est inférieur ou égal à une demi-unité de référence,
- l'ordre des priorités du SDDS est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par l'EARL MAROLLES à SERRIGNY est :

- ACCEPTÉE pour les parcelles suivantes sans demande concurrente :
  - ZH-0059 d'une contenance de 0.9415 ha sur la commune de SERRIGNY
  - C-0942 d'une contenance de 1.5107 ha sur la commune de SERRIGNY
- REFUSÉE pour la parcelle suivante :
  - ZE-0011 d'une contenance de 0.826 ha sur la commune de SERRIGNY

conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-10 du Code Rural et à l'ordre des priorités du SDDS considérant que sa demande est moins prioritaire que celle de M. HUGEROT Gilles au motif d'un agrandissement dont la superficie est inférieure ou égale à une unité de référence.

**N°9 :**

VU la demande présentée le 28 mars 2011 par M. CHEUILLOT Laurent à Neuilly en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 180 ha 33 a une superficie de 41 ha 19 a dont il est propriétaire,  
VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,  
CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,  
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par M. Laurent CHEUILLOT à Neuilly, pour la mise en valeur de 41 ha 19 a de terres sises sur le territoire des communes de Neuilly, Champlay, Epineau les Voves, Poilly sur Tholon et Laduz est acceptée conformément aux dispositions de l'article L 461-10 du Code Rural stipulant notamment que le bailleur peut refuser le renouvellement du bail s'il reprend le fonds pour l'exploiter personnellement d'une manière effective et permanente en participant aux travaux sur les lieux pendant au moins neuf ans.

**N°10 :**

VU la demande présentée le 17 mars 2011 par le GAEC du VIGNOT (MORISSET Dominique et Raymonde) à Treigny en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 202 ha 3 a une superficie de 12 ha 95 a relative à l'installation Jeune Agriculteur de Benoît MORISSET et à son entrée dans le GAEC,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- Raymonde MORISSET, grand-mère de Benoît, fait valoir ses droits à la retraite,

- Aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par le GAEC du VIGNOT à Treigny est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 12 ha 95 a de terres sises sur le territoire des communes de Treigny et St Martin des Champs.

**N°11 :**

VU la demande présentée le 18 avril 2011 par M. Harry RAINON à Volgré en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 158 ha 68 a relative à son installation Jeune Agriculteur,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par M. Harry RAINON à Volgré est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 158 ha 68 a de terres sises sur le territoire des communes de Aillant sur Tholon, Chassy, Egligny, Laduz, Poilly sur Tholon, St Aubin Châteauneuf, St Martin/Ouanne, St Maurice le Vieil, St Maurice Thizouaille, Fleury la Vallée et Villiers sur Tholon..

**N°12 :**

VU la demande présentée le 28 avril 2011 par l'EARL HEDOT Joël à St Maurice le Viel en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 130 ha 84 a une superficie de 2 ha 61 a.

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par l'EARL HEDOT Joël à St Maurice le Viel est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 2 ha 61 a de terres sises sur le territoire des communes de Chassy et St Maurice Thizouaille.

**N°13 :**

VU la demande présentée le 28 avril 2011 par M. Jean Louis POITOUT à Ancy le Franc en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 136 ha suite à la dissolution de l'EARL unipersonnelle de la CROIX GEOLE,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par M. Jean Louis POITOUT à Ancy le Franc est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 136 ha de terres sises sur le territoire des communes de Ancy le Franc, Pacy/Armançon, Ancy le Libre, Jully, Chassignelles et Sambourg.

**N°14 :**

VU la demande présentée le 5 mai 2011 par M. Frédéric DAUMLONT à Bagneaux en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 185 ha 11 a suite à la dissolution du GAEC DAUMONT père et fils au sein duquel il était associé avec son père, M. DAUMONT André,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de la Seine et Marne,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par M. Frédéric DAUMONT à Bagneaux est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 185 ha 11a de terres sises sur le territoire des communes de Everly (77), Chalmaison (77), Soisy Bouy (77), Bagneaux, Courgenay.

**N°15 :**

VU la demande présentée le 9 mai 2011 par M. Gwenaël LAZ à Coulangeron en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 109 ha 33 a sur laquelle il est pré-installé, une superficie de 94 ha 47 a en vue de son installation Jeune Agriculteur,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- M. LAZ Gwénaël reprend l'exploitation de son père, M. LAZ Maurice, qui fait valoir ses droits à la retraite,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par M. Gwenaël LAZ à Coulangeron est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 94 ha 47 a de terres sises sur le territoire des communes de Ouanne et Coulangeron.

**N°16 :**

VU la demande présentée le 27 mai 2011 par Philippe GOUERAT0 Moulins en Tonnerrois en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 139 ha 24 a suite à la dissolution de l'EARL unipersonnelle GOUERAT Philippe,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par M. Philippe GOUERAT à Moulins en Tonnerrois est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 139 ha 24 a de terres sises sur le territoire des communes de Moulins en Tonnerrois, Tonnerre et Grimault.

**N°17 :**

VU la demande présentée le 6 juin 2011 par l'EARL d'Auvergne à Aillant sur Tholon en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 120 ha 37 a une superficie de 4 ha 80 a,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par l'EARL d'Auvergne à Aillant sur Tholon est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 4 ha 80 a de terres sises sur le territoire de la commune de Chassy.

**Article 2 :** Conformément au décret n° 2007-865 du 14 mai 2007, la présente décision fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et est publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 3 :** Cette décision administrative n'est pas une décision d'attribution de terres. Elle ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire, devant bien évidemment conclure un bail avec les propriétaires, qui, au regard du code civil restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur départemental des territoires,  
Et par subdélégation,  
Le Chef du service de l'économie agricole,  
Jean Paul LEVALET.

**Voies de recours :**

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000.*

**ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0057 du 28 juin 2011**  
**portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de CUSY**

Article 1<sup>er</sup> : L'association foncière de remembrement de Cusy est administrée par un bureau composé :

- de Mme SAULET Maryline, conseillère municipale, maire délégué de Cusy, désignée par le Maire d'Ancy-le-Franc,
- d'un délégué du directeur départemental des territoires,
- des propriétaires suivants :

propriétaires désignés par le conseil municipal d'Ancy-le-Franc :  
MM. BABEUILLE Joël, CHARTON Gilles, MICHAUT Gilles, POTTIER Damien.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :  
Mmes ROY Geneviève, PARENT Fabienne, MM. MATHEY Raymond, HAZOUARD Rémy.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration **le 28 juin 2017**.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Sa rémunération sera effectuée dans le respect de l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif à la contribution de fonctionnement et de service comptable prévue à l'article 65 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Le directeur départemental des territoires,  
Yves GRANGER

**ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0058 du 28 juin 2011**  
**portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune d'EVRY**

Article 1<sup>er</sup> : L'association foncière de remembrement de la commune d'Evry est administrée par un bureau composé :

- de M. le Maire de la commune d'Evry,
- d'un délégué du directeur départemental des territoires,
- des propriétaires suivants :

propriétaires désignés par le conseil municipal d'Evry :  
Mmes POUTEAU Claudie, BERTRAND Geneviève, M. MUGOT Marcel.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :  
MM. GONNET Jean-Claude, POUTEAU Bruno, MUGOT Sylvain.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration **le 28 juin 2017**.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Sa rémunération sera effectuée dans le respect de l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif à la contribution de fonctionnement et de service comptable prévue à l'article 65 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Le directeur départemental des territoires,  
Yves GRANGER

**ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0059 du 28 juin 2011**  
**portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de**  
**THOREY**

Article 1<sup>er</sup> : L'association foncière de remembrement de la commune de Thorey est administrée par un bureau composé :

- de M. le Maire de la commune de Thorey,
- d'un délégué du directeur départemental des territoires,
- des propriétaires suivants :

propriétaires désignés par le conseil municipal de Thorey :

MM. POINSOT Claude, BOURGEOIS Jean-Paul, NICOLLE Régis.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

Mme NICOLLE Micheline, MM. FAURE Daniel, FAILLOT Daniel.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration **le 28 juin 2017**.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Sa rémunération sera effectuée dans le respect de l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif à la contribution de fonctionnement et de service comptable prévue à l'article 65 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Le directeur départemental des territoires,  
Yves GRANGER

**Commission départementale d'orientation agricole du 5 juillet 2011**

**N°1 :**

VU la demande présentée le 11 février 2011 par l'EARL CHOUBARD (CHOUBARD Stéphane, Romuald, associés exploitants) à Lainsecq en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 333 ha une superficie de 118.61 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par l'EARL CHOUBARD à Lainsecq est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 118.61 ha de terres sises sur le territoire des communes de Lain et Sementron.

**N°2 :**

VU la demande présentée le 29 mars 2011 par l'EARL de Bise (NAIN Laurence, PICHON Marylène et J. Michel) à Sementron en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 211.68 ha une superficie de 4.95 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par l'EARL de Bise à Sementron est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 4.95 ha de terres sises sur le territoire des communes de Saint en Puisaye et Fontenoy

**N°3 :**

VU la demande présentée le 30 mars 2011 par l'EARL des Ganivets (Bernard FILIPIAK) à Saint Privé en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 144.03 une superficie de 26.35 ha relative à l'entrée dans l'EARL de Mme FILIPIAK M. Thérèse, son épouse, en qualité d'associée exploitante,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT :

- que Mme FILIPIAK Marie-Thérèse met le foncier qu'elle exploite à titre individuel à disposition de l'EARL,
- qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

**DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par l'EARL des Ganivets à Saint Privé est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 26.35 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Saint Privé

N°4 :

VU la demande présentée le 30 mars 2011 par M. Damien BARDET à Annay sur Serein, associé exploitant dans la SCEA de l'AUBEPINE, en vue d'entrer dans la SCEA de la BORDE en qualité d'associé exploitant par le rachat de parts sociales,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- la SCEA de l'AUBEPINE (SAU : 416 ha) est composée de J. Marie FROMONOT et Damien BARDET,
- la SCEA de la BORDE (SAU : 482,56 ha) est composée de Philippe, Michel et Alexandre BARDET,
- qu'aucune modification de superficie n'est indiquée pour la SCEA de l'AUBEPINE et la SCEA de la BORDE
- qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

**DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup> : La prise de participation de M. Damien BARDET à Annay sur Serein au capital social de la SCEA de la BORDE est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural.

N°5 :

VU la demande présentée le 13 mai 2011 par M. Bruno PETIT à Sainte Colombe en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 206.26 ha une superficie de 7.02 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

**DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par M. Bruno PETIT à Sainte Colombe est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 7.02 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Provençy.

N°6 :

VU la demande présentée le 18 avril 2011 par M. Nicolas DESNOYERS à Andryes en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 221.99 ha une superficie de 88.38 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

**DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par M. Nicolas DESNOYERS à Andryes est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 88.38 ha de terres sises sur le territoire des communes de Etais la Sauvin, Sougères en Puisaye et Druyes les Belles Fontaines.

N°7 :

VU la demande présentée le 22 avril 2011 par l'EARL de la Métairie (LELONG Michel) à Lindry en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 138,80 ha, une superficie de 102,49 ha relative à l'installation Jeune Agriculteur de Sarah LELONG (épouse de Michel) et à son entrée dans l'EARL.

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

**DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par l'EARL de la Métairie à Lindry est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 102.49 ha de terres sises sur le territoire des communes de Beauvoir, Lindry, Parly et Pourrain

N°8 :

VU la demande présentée le 22 avril 2011 par M. Jacques ARREST à La Ferté Loupière en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 953.67 ha une superficie de 28.04 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

**DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par M. Jacques ARREST à La Ferté Loupière est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 28.04 ha de terres sises sur le territoire des communes La Ferté Loupière et Chevillon.

N°9 :

VU la demande présentée le 22 avril 2011 par L'EARL des Comes (Laurent et Michel TAVOILLOT) à Civry sur Serein en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 268.33 ha une superficie de 3.22 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,  
CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,  
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

**DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par L'EARL des Comes à Civry sur Serein est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 3.22 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Nitry.

N°10 :

VU la demande présentée le 22 avril 2011 par L'EARL des Quatre M (PREAU Michel) à Pont sur Yonne en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 154.70 ha une superficie de 20.57 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,  
CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,  
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

**DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par L'EARL des Quatre M à Pont sur Yonne est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 20.57 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Pont sur Yonne.

N°11 :

VU la demande présentée le 8 avril 2011 par M. Vincent LEFEVRE à St Fargeau en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 88.54 ha relative à son installation,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,  
CONSIDERANT que :

- le congé délivré les 22 et 23 octobre 2010 prenant effet le 31 octobre 2012 n'a fait l'objet d'aucune contestation de la part de Mme FILLON Laurence et M. LALUC Hubert, titulaires du bail rural,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

**DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par M. Vincent LEFEVRE à St Fargeau est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 88.54 ha de terres sises sur le territoire des communes de St Fargeau et Ronchères.

N°12 :

VU la demande présentée le 22 avril 2011 par le GAEC des Alouettes (Olivier et Régis PETIT) à Joux la Ville en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 479.56 ha une superficie de 2.78 ha dont les associés sont propriétaires,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,  
CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,  
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

**DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par le GAEC des Alouettes à Joux la Ville est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 2.78 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Arcy sur Cure.

N°13 :

VU la demande présentée le 28 avril 2011 par M. Fabien CROSIER à Charmont sous Barbuise (10) en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 52.77 ha relative à son installation,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,  
CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,  
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

**DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par M. Fabien CROSIER à Charmont sous Barbuise (10) est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 52.77 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Lailly.

N°14 :

VU la demande présentée le 7 juin 2011 par M. Bruno DUPUIS à Courtois sur Yonne en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 37.33 ha une superficie de 48.55 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,  
CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,  
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

**DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par M. Bruno DUPUIS à Courtois sur Yonne est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 48.55 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Lailly.

N°15 :

VU la demande présentée le 28 avril 2011 par l'EARL le Closeau (Philippe LÉBOUDEC) à Chaserey Haut (10) en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 66.27 ha une superficie de 12.67 ha,  
VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,  
CONSIDÉRANT que :

- que M. Philippe LÉBOUDEC est pluriactif,
  - que les revenus extra agricoles de son foyer fiscal excèdent 3 120 fois le SMIC horaire,
  - aucune autre demande n'a été présentée,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par l'EARL le Closeau à Chaserey le Haut (10) est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 12.67 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Mélisey.

N°16 :

VU la demande présentée le 28 avril 2011 par l'EARL de Chatton (Pascal HUP– Josette FILLEY) à Champlost en vue d'être autorisée à mettre en valeur une superficie de 189.27 ha suite à sa création,  
VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,  
CONSIDÉRANT que :

- l'EARL de CHATTON est créée suite à la réunion des exploitations de M. HUP Pascal et Mme FILLEY Josette, pacsés,
  - chacun d'entre eux met le foncier qu'il exploite à disposition de l'EARL,
  - aucune autre demande n'a été présentée,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par l'EARL de Chatton à Champlost est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 189.27 ha de terres sises sur le territoire des communes de Verginy, Beine, Bellechaume, Bleigny le Carreau, Briennon sur Armançon, Champlost, Ligny le Château, Mercy, Saint Florentin, Turny, Venizy et Maligny

N°17 :

VU la demande présentée le 20 janvier 2011 par la SCEA les Chaillots à Chatenay sur Seine (77) en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 54.43 ha une superficie de 57.12 ha,  
VU l'avis émis le 5 juillet 2011 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne, section spécialisée « structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté »,  
VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,  
CONSIDÉRANT que :

- un dossier de préemption en révision de prix est en cours entre la SAFER et Mme CAYZAC, propriétaire des 57,12 ha,
  - aucune autre demande n'a été présentée,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par la SCEA les Chaillots à Chatenay sur Seine (77) est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 57.12 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Pontigny, sous réserve de fin de droit de la SAFER.

N°18 :

VU la demande présentée le 21 avril 2011 par l'EARL CARRE Grandes Cultures (Stéphane et Sylvie CARRE) à Noyers sur Serein en vue d'être autorisée à mettre en valeur une superficie de 215.42 ha suite à sa création,  
VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,  
CONSIDÉRANT que :

- l'EARL CARRE GRANDES CULTURES est créée suite à la restructuration de l'EARL CARRE (CARRE Stéphane et son épouse Sylvie) par activité,
  - la superficie globale des deux structures reste inchangée,
  - aucune autre demande n'a été présentée,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par l'EARL CARRE Grandes Cultures à Noyers sur Serein est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 215.42 ha de terres sises sur le territoire des communes de Annay sur Serein, Noyers sur Serein, Moulins en Tonnerrois, Sambourg, Tonnerre, Beine et Fresnes

N°19 :

VU la demande présentée le 29 avril 2011 par l'EARL ROBIN (Martine et J. François) à Treigny en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 273.37 ha une superficie de 2.88 ha,  
VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,  
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

**DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par l'EARL ROBIN à Treigny est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 2.88 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Treigny

N°20 :

VU la demande présentée le 5 mai 2011 par Mme Monique De LIMBURG STIRUM (Martine et J. François) à Belgique en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 33.99 ha une superficie de 5.69 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

**DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par Mme Monique De LIMBURG STIRUM à Belgique est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 5.62 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Thorigny sur Oreuse

N°21 :

VU la demande présentée le 4 mai 2011 par l'EARL de la Forêt (Thierry DELHOMME) à Andryes en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 139.54 ha une superficie de 6.55 ha relative à l'entrée de Baptiste DELHOMME (fils de Thierry) dans l'EARL en qualité d'associé exploitant,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- Baptiste DELHOMME met le foncier qu'il exploite au sein de l'EARL les BLES en HERBE à disposition de l'EARL de la FORET (6,55 ha),

- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

**DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par l'EARL de la Forêt à Andryes est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 6.55 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Treigny.

Article 2 : Conformément au décret n° 2007-865 du 14 mai 2007, la présente décision fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et est publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Cette décision administrative n'est pas une décision d'attribution de terres. Elle ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire, devant bien évidemment conclure un bail avec les propriétaires, qui, au regard du code civil restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
Le Chef du service Economie Agricole,  
Jean Paul LEVALET

Voies de recours :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000.

**Arrêté DDT/SUHR/2011/039 du 25 juillet 2011**  
**instituant un comité de pilotage pour le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées du département de l'Yonne**

Article 1<sup>er</sup> : il est institué un comité de pilotage du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), présidé par le Préfet ou son représentant et le Président du Conseil Général ou son représentant, et composé comme suit :

➤ **Représentant de l'Etat et du Conseil Général**

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ou son représentant
- Monsieur le Sous Préfet d'Avallon ou son représentant
- Monsieur le Sous Préfet de Sens ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant
- Madame la directrice de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne ou son représentant
- Madame la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité
- Monsieur le Président de la 4<sup>ème</sup> commission de la Solidarité départementale du Conseil Général
- Monsieur le Directeur Général des services du Conseil Général ou son représentant

➤ **Collège des élus**

- Madame Eliane MAGNE, Conseiller Général de Saint Florentin
- Monsieur Dominique HUDRY, Conseiller Général de Quarré les Tombes
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Avallonnais ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sénonais ou son représentant

Messieurs les Maires et Présidents des Centres Communaux d'Action Sociale de :

- Auxerre
- Avallon
- Joigny
- Migennes
- Saint Florentin
- Sens
- Tonnerre
- Villeneuve sur Yonne

Ou leurs représentants

➤ **Membres partenaires agissant dans le domaine du logement**

- Un représentant de la Croix Rouge Française
- Un représentant de l'AFTAM
- Les représentants des bailleurs sociaux : Domanys/Yonne Habitation, Office Auxerrois de l'Habitat, Val d'Yonne Habitat, Brennus Habitat, SIMAD, SCIC Habitat Bourgogne
- Les représentants des organismes payeurs des aides personnelles au logement : Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne, Caisse Régionale de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne
- Les représentants des bailleurs privés : Chambre FNAIM de l'Yonne et UNPI
- Un représentant de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS/ISBA/PACT89)
- Un représentant des Résidences Jeunes de l'Yonne
- Un représentant de LOGEHAB, Action logement
- Un représentant de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de l'Yonne
- Un représentant de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Bourgogne Franche Comté
- Un représentant de PROVICIS/SACICAP Bourgogne Nord
- Un représentant de chaque institution signataire des protocoles annexés au contrat local d'engagement contre la précarité énergétique

Article 2 : Le comité responsable du plan suit son élaboration, coordonne les instances locales, établit un bilan annuel d'exécution et contribue à l'évaluation du plan en cours. Conformément à l'article 11 du décret 2007-1688 du 29 novembre 2007, il est destinataire des bilans d'exécution concernant :

- Le suivi des demandes de logement des personnes et familles visées par le plan,
- La création et la mobilisation d'une offre supplémentaire de logements,
- La coordination des attributions,
- La prévention des expulsions locatives,
- Les besoins en logement des personnes hébergées en lien avec le Plan Départemental d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion qui doit être annexé au PDALPD (article 69 de la loi MLLE),
- La lutte contre l'habitat indigne,
- Le contrat local d'engagement contre la précarité énergétique.

Le comité responsable du plan est consulté sur les projets de règlement intérieur du fonds unique de solidarité logement, et le cas échéant sur les fonds locaux, et est destinataire des bilans annuels.

Article 3 : Le Préfet et le Président du Conseil Général soumettent pour avis le projet de plan au Comité Régional de l'Habitat.

Article 4 : Le secrétariat du PDALPD est assuré par la Direction Départementale des Territoires.

Article 5 : Les arrêtés n°PREF/DCT/2005/0481 du 10 novembre 2005 et n°PREF/DCDD/2009/0369 du 17 septembre 2009 sont abrogés.

Le Préfet  
Jean Paul BONNETAIN

Le Président du Conseil Général  
André VILLIERS

**ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0083 du 27 juillet 2011  
portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune  
de SAINT JULIEN DU SAULT**

Article 1<sup>er</sup> : La dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de Saint-Julien-du-Sault est prononcée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le receveur de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Le directeur départemental des territoires,  
Yves GRANGER

**ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0084 du 27 juillet 2011  
portant dissolution de l'association foncière de remembrement de SEPTFONDS**

Article 1<sup>er</sup> : La dissolution de l'association foncière de remembrement de Septfonds est prononcée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le receveur de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Le directeur départemental des territoires,  
Yves GRANGER

**ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0085 du 29 juillet 2011**  
**portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de**  
**BEUGNON**

Article 1<sup>er</sup> : L'association foncière de remembrement de la commune de Beugnon est administrée par un bureau composé :

- de Mme le Maire de la commune de Beugnon,
- d'un délégué du directeur départemental des territoires,
- des propriétaires suivants :

propriétaires désignés par le conseil municipal de Beugnon :

MM. GIBIER René, GIBIER Gérard, GILLOT Philippe.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

Mme ROY Danielle, MM. HUP Serge, GIBIER Yannick.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration **le 29 juillet 2017**.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Sa rémunération sera effectuée dans le respect de l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif à la contribution de fonctionnement et de service comptable prévue à l'article 65 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Le directeur départemental des territoires,  
Yves GRANGER

**ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0086 du 29 juillet 2011**  
**portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de**  
**SAINTS EN PUISAYE**

Article 1<sup>er</sup> : L'association foncière de remembrement de la commune de Saints-en-Puisaye est administrée par un bureau composé :

- de M. le Maire de la commune de Saints-en-Puisaye,
- d'un délégué du directeur départemental des territoires,
- des propriétaires suivants :

propriétaires désignés par le conseil municipal de Saints-en-Puisaye :

MM. BOURGEOIS Didier, COLAS Gilbert, GUYOLLOT Jean-Claude, LECOEUR Gérard.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

MM. GUITARD Claude, MOREAU Gérard, SEVERIN Pascal, VOISIN Dany.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration **le 29 juillet 2017**.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Sa rémunération sera effectuée dans le respect de l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif à la contribution de fonctionnement et de service comptable prévue à l'article 65 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Le directeur départemental des territoires,  
Yves GRANGER

**ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0087 du 29 juillet 2011**  
**portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de**  
**VERMENTON**

Article 1<sup>er</sup> : L'association foncière de remembrement de la commune de Vermenton est administrée par un bureau composé :

- de M. le Maire de la commune de Vermenton,
- d'un délégué du directeur départemental des territoires,
- des propriétaires suivants :

propriétaires désignés par le conseil municipal de Vermenton :

MM. CORBET Rolland, VERRIER René, YVERNEAU Mathieu.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

MM. MORIN Philippe, BOUNON Jean-Marie, TIXIER Jean-Claude.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration **le 29 juillet 2017**.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Sa rémunération sera effectuée dans le respect de l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif à la contribution de fonctionnement et de service comptable prévue à l'article 65 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Le directeur départemental des territoires,  
Yves GRANGER

**ARRETE N°DDT-SERI-2011-0027 du 5 août 2011**  
**Portant création de la commission départementale des risques naturels majeurs**  
**de l'Yonne – CDRNM**

Article 1<sup>er</sup> : Il est constitué dans le département de l'Yonne une commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM), laquelle concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de prévention des risques naturels majeurs dans le département, en application de l'article 34 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006.

Article 2 : La commission émet un avis sur :

- Les projets de schéma de prévention des risques naturels et leur exécution ;
- La délimitation des zones de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement et des zones de mobilité d'un cours d'eau mentionnées à l'article L. 211-12, ainsi que les obligations faites aux propriétaires et exploitants des terrains ;
- La délimitation des zones d'érosion, les programmes d'action correspondants et leur application dans les conditions prévues par les articles R. 114-1, R. 114-3 et R. 114-4 du code rural.

Elle peut également être consultée par le préfet sur tout rapport, programme ou projet ayant trait à la prévention ou gestion de ces risques, sur la nature et le montant prévisionnel des aides aux travaux permettant de réduire le risque et sur l'impact des servitudes, instituées en application de l'article L. 211-12, sur le développement durable de l'espace rural.

Elle est informée, chaque année, des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Elle pourra de plus être consultée sur le calendrier de réalisation des plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Article 3 : La commission départementale des risques naturels majeurs de l'Yonne est présidée par le préfet ou son représentant, membre du corps préfectoral. Elle comprend quinze membres répartis en nombre égal entre les trois collèges suivants :

Le collège des représentants des administrations et des établissements publics de l'État (5 membres), comprenant :

- Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement (D.R.E.A.L.) de Bourgogne, ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires (D.D.T.) de l'Yonne, ou son représentant ;
- Le chef du service de sécurité intérieure (S.S.I.) de la préfecture de l'Yonne, ou son représentant ;
- Le directeur du service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S.) de l'Yonne, ou son représentant ;
- Le chef du service prévention des risques et des nuisances de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île de France (D.R.I.E.E).

Le collège des représentants des élus des collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics territoriaux de bassin (5 membres), comprenant :

- Un maire (titulaire & suppléant) d'une commune soumise à un risque naturel d'inondation par débordement de cours d'eau ;
- Un maire (titulaire & suppléant) d'une commune soumise à un risque naturel d'inondation par ruissellement et coulées de boues ;
- Un maire (titulaire & suppléant) d'une commune soumise à un risque naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la ré-hydratation des sols ;
- Un conseiller général (titulaire & suppléant) ;
- Le président (et son suppléant élu) du syndicat intercommunal de réalisation de travaux d'aménagement en rivière de la vallée de l'Armançon (S.I.R.T.A.V.A.).

Le collège des représentants des organisations professionnelles, des chambres consulaires et des associations intéressées, ainsi que des représentants des assurances, de la propriété foncière et forestière et des personnes qualifiées (5 membres), comprenant :

- Le président de la chambre d'agriculture de l'Yonne ;
- Un représentant de la mission des sociétés d'assurances pour la connaissance et la prévention des risques naturels ;
- Le président de la chambre départementale des notaires de l'Yonne ;
- Le président du centre régional de propriété forestière de Bourgogne (C.R.P.F.) ;
- Le président de l'association de défense de l'environnement et de la nature de l'Yonne (A.D.E.N.Y.).

Article 4 : Le président de la commission et les membres qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer mais peuvent donner mandat à un autre membre.

Article 5 : Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres de la commission sont présents ou ont donné mandat.

Si le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement au cours de la réunion suivante, sans conditions de quorum, après une nouvelle convocation le précisant.

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les membres ne peuvent prendre part à la décision lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire.

Article 6 : La commission peut, sur décision de son président, entendre à titre consultatif, toute personne extérieure susceptible d'éclairer la délibération. Cette personne ne participe pas au vote.

Article 7 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables.

Lorsque le mandat d'un membre de la commission est interrompu par le décès, la démission ou la perte de qualité, la personne désignée pour le remplacer devient membre pour la durée du mandat restant à courir jusqu'au terme des trois ans, tel que mentionné au premier alinéa du présent article.

Le mandat d'un membre représentant une assemblée élue prend fin avec le renouvellement total ou partiel de celle-ci. Le président de l'assemblée désigne alors le membre qui la représentera au sein de la commission pour la durée restant à courir jusqu'au terme des trois ans, tel que mentionné au premier alinéa du présent article.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires de l'Yonne.

Article 8 : La commission départementale des risques naturels majeurs se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président qui en fixe l'ordre du jour.

La convocation et les dossiers et pièces nécessaires à la préparation et à la tenue de la commission sont transmis aux membres 5 jours au moins avant la date de la réunion. Ils sont transmis par tous moyens, y compris par télécopie ou courrier électronique.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, les sous-préfets des arrondissement de Sens et d'Avallon, les chefs de service déconcentrés de l'État dans le département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission, publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur Internet à l'adresse : <http://www.yonne.equipement.gouv.fr/>.

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général  
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE N°DDT-SERI-2011-0028 du 5 août 2011**  
**Portant nomination des membres de la commission départementale des risques naturels majeurs de l'Yonne – CDRNM**

Article 1<sup>er</sup> : La commission départementale des risques naturels majeurs est composée de membres répartis en nombre égal en trois collèges :

Le collège des représentants des administrations et des établissements publics de l'État (5 membres), comprenant :

Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement (D.R.E.A.L.) de Bourgogne, ou son représentant ;

Le directeur départemental des territoires (D.D.T.) de l'Yonne, ou son représentant ;

Le chef du service de sécurité intérieure (S.S.I.) de la préfecture de l'Yonne, ou son représentant ;

Le directeur du service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S.) de l'Yonne, ou son représentant ;

Le chef du service prévention des risques et des nuisances de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île de France (D.R.I.E.E), ou son représentant.

Le collège des représentants des élus des collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics territoriaux de bassin (5 membres), comprenant :

– Jeanine DOMAT, maire de Pont sur Yonne.

Suppléant : Agnès BLANCARD, maire de Villecien ;

– Patrick GENDRAUD, maire de Chablis.

Suppléant : Jean MICHAUT, maire de Beine ;

– Jacques GILET, maire de Champignelles.

Suppléant : Jean-Claude LEROY, maire de Sergines ;

– Michel COURTOIS, conseiller général de Charny.

Suppléant : Jean MASSE, conseiller général de Saint-Sauveur-en-Puisaye ;

– Eric COQUILLE, président du syndicat intercommunal de réalisation de travaux d'aménagement en rivière de la vallée de l'Armançon (S.I.R.T.A.V.A.).

Suppléant : M. André ROGOSINSKI, vice-président du S.I.R.T.A.V.A.

Le collège des représentants des organisations professionnelles, des chambres consulaires et des associations intéressées, ainsi que des représentants des assurances, de la propriété foncière et forestière et des personnes qualifiées (5 membres), comprenant :

– M. Arnaud DELEST

– RE, chambre d'agriculture de l'Yonne.

Suppléant : M. Étienne HENRIOT ;

– Mme Francine LECOUEY, mission des sociétés d'assurances pour la connaissance et la prévention des risques naturels.

Suppléant : M. Jean-Pierre AUDE ;

– M. Jean FONTENEAU chambre départementale des notaires de l'Yonne.

Suppléant : Mme Marie-Alice LAMBERT-TAPIE ;

– M. Charles de GANAY, centre régional de propriété forestière de Bourgogne.

Suppléant : Mme Annie COMMEAU ;

– M. Gérard-Louis POISSON, association de défense de l'environnement et de la nature de l'Yonne.

Suppléant : Mme Edwige SIEK-BILLIETTE.

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général  
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE n° DDT/SEA/2011-118 du 5 août 2011**  
**portant modification de la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture**

Article 1er : l'arrêté n° DDEA/SEA/2009-25 et l'arrêté modificatif n° DDT/SEA/2011-003 sont modifiés comme suit :

La commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Yonne est placée sous la présidence du préfet ou de son représentant et comprend les membres suivants :

- le président du conseil régional ou son représentant
- le président du conseil général ou son représentant
- le président de la communauté de communes du Tonnerrois ou son représentant
- le directeur départemental des territoires ou son représentant
- le trésorier payeur général ou son représentant
- trois représentants de la chambre d'agriculture dont un au titre des sociétés coopératives agricoles autres que celles ayant pour objet l'activité de transformation des produits de l'agriculture

membres titulaires

M. Gilles ABRY  
M. Arnaud DELESTRE  
M. Claude BOURSIER (CUMA)

membres suppléants

M. Etienne HENRIOT  
M. Jean Baptiste THIBAUT  
M. Pascal ROUGER  
M. Régis BONNOT  
M. Thierry BRUGGEMAN (CUMA)  
Mme Nadine DARLOT (CUMA)

- le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant
- deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

- au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :

membres titulaires

M. Didier LINCET

membres suppléants

M. Alain PEREZ

- au titre des entreprises agroalimentaires coopératives :

membres titulaires

M. Christian PETION

membres suppléants

M. Philippe SODOYER  
M. Kamel FERRAG

- huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :  
*FDSEA*

membres titulaires

M. Francis LETELLIER  
M. Christophe PERRET

membres suppléants

Mme Nadine DARLOT  
M. Frédéric BONNET  
M. Daniel BIAIS  
M. Frédéric BLIN

*JA*

membres titulaires

M. Sylvain PECHERY  
M. Loïc GUYARD

membres suppléants

M. Samuel LEGRAND  
M. Thierry DAPVRIL  
M. Régis PETIT  
M. Sébastien FOUQUET

*Confédération Paysanne*

membres titulaires

M. Francis HOUCHOT  
Mme Véronique DANIEL

membres suppléants

M. Florian GOBIER  
M. Luc SCHALLER  
M. Jack RIGOLLET

*Coordination Rurale*

membres titulaires

M. Antoine AUBE  
M. Thierry BLANC

membres suppléants

Mme Michèle DENIS  
M. Jacques GUILLIER  
M. Jacques RIBOURTOUT  
M. Éric BOULET

- un représentant des salariés agricoles présenté par l'organisation syndicale de salariés des exploitations
- agricoles la plus représentative au niveau du département :  
membre titulaire et membre suppléant non désignés
- deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires :

membres titulaires

M. Michel CHAUFOURNAIS

non désigné

membres suppléants

- au titre du commerce indépendant de l'alimentation :

membres titulaires

M. Marc MANDRAY

non désigné

membres suppléants

- un représentant du financement de l'agriculture :

membres titulaires

M. Michel DOMBRECHT

membres suppléants

M. Bernard MOISSETTE  
M. Michel MICHAUT

- un représentant des fermiers métayers :

membres titulaires

M. André VAN HOUCHE

membres suppléants

M. Bruno JOUY

- un représentant des propriétaires agricoles :

membres titulaires

M. Marcel RONDEAU

membres suppléants

M. Philippe ROUX

- un représentant de la propriété forestière :

membres titulaires

M. Bruno de LUGET

membres suppléants

M. Philippe MAROIS  
M. Gilles GUESPEREAU

- deux représentants d'associations agréés pour la protection de l'environnement :

membres titulaires

M. Claude FRANCHIS  
M. Abelardo ZAMORANO

membres suppléants

M. Marc AITA  
M. Philippe SCHALLER  
Mme Micheline KRAHENBUHL  
M. Pierre CHAMBON

- un représentant de l'artisanat :

membre titulaire et membres suppléants : non désignés

- un représentant des consommateurs :

membres titulaires

M. Jean Louis PERRETTE

membres suppléants

M. Bernard MENGUY  
M. Yves DURVILLE

- deux personnes qualifiées :

- le proviseur du lycée d'enseignement général et technologique agricole de la Brosse
- le président de la SAFER de Bourgogne

Toutes les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE n°DDT/SEA/2011-119 du 5 août 2011**  
**portant modification de la composition de la section spécialisée au sein de la**  
**commission départementale d'orientation de l'agriculture**

Article 1er : l'arrêté n°DDEA/SEA/2009-38 et l'arrêté modificatif n°DDT/SEA/2011-002 sont modifiés comme suit :

Article 2 : La section spécialisée "structures, économie des exploitations, et agriculteurs en difficulté » comprend :

- le président du conseil général ou son représentant
- le directeur départemental des territoires ou son représentant
- le trésorier payeur général ou son représentant
- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant
- le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant
- les huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

*FDSEA*

membres titulaires

Mme Nadine DARLOT  
M. Christophe PERRET  
M. Frédéric BLIN

membres suppléants

M. Daniel BIAIS  
M. Frédéric BONNET  
M. Francis LETELLIER

*JA*

membres titulaires

M. Sylvain PECHERY  
M. Loïc GUYARD

membres suppléants

M. Samuel LEGRAND  
M. Thierry DAPVRIL

M. Régis PETIT  
M. Sébastien FOUQUET

*Confédération Paysanne*

membres titulaires

M. Francis HOUCHOT  
M. Pascal ROUGER

membres suppléants

M. Florian GOBIER  
M. Luc SCHALLER  
Mme Véronique DANIEL

*Coordination Rurale*

membres titulaires

M. Antoine AUBE  
Mme Michèle DENIS

membres suppléants

M. Thierry BLANC  
M. Jacques GUILLIER  
M. Jacques RIBOURTOUT  
M. Éric BOULET

- deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :
  - au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :

membres titulaires

M. Didier LINCET

membres suppléants

M. Alain PEREZ

- au titre des entreprises agroalimentaires coopératives :

membres titulaires

M. Christian PETION

membres suppléants

M. Philippe SODOYER  
M. Kamel FERRAG

- un représentant du financement de l'agriculture

membres titulaires

M. Bernard MOISSETTE

membres suppléants

M. Michel DOMBRECHT  
M. Michel MICHAUT

- un représentant des fermiers métayers :

membres titulaires

M. André VAN HOUCKE

membres suppléants

M. Bruno JOUY

- un représentant des propriétaires agricoles :  
membres titulaires M. Marcel RONDEAU  
membres suppléants M. Philippe ROUX

- au titre des personnes qualifiées :  
- le proviseur du lycée d'enseignement général et technologique agricole des Terres de l'Yonne  
- le président de la SAFER de BOURGOGNE  
Toutes les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0088 du 22 août 2011**  
**modifiant l'arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de CHÉROY**

Article 1<sup>er</sup> : L'association foncière de remembrement de la commune de Chéroy est administrée par un bureau composé :

- de Mme le Maire de Chéroy,
- d'un délégué du directeur départemental des territoires,
- des propriétaires suivants :

propriétaires désignés par le conseil municipal de Chéroy :

Mme FROT Catherine, MM. DESRUMAUX Bernard, HENRY Pierre, LEGRAND Michel.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

Mme HENRY Marie-Jeanne, MM. DESRUMAUX Arnaud, LEGRAND Christophe, FOIN Jean-Claude.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration **le 2 juin 2016**.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Sa rémunération sera effectuée dans le respect de l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif à la contribution de fonctionnement et de service comptable prévue à l'article 65 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Article 5 : L'arrêté N°DDT/SEFC/2010/0052 du 2 juin 2010 est abrogé.

Le directeur départemental des territoires,  
Yves GRANGER

**ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0089 du 22 août 2011**  
**portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune**  
**d'ARMEAU**

Article 1<sup>er</sup> : L'association foncière de remembrement de la commune d'Armeau est administrée par un bureau composé :

- de M. le Maire de la commune d'Armeau,
- d'un délégué du directeur départemental des territoires,
- des propriétaires suivants :

propriétaires désignés par le conseil municipal d'Armeau :

MM. CHASSELOUP Roland, SOLAS Jean-Claude, PEYROL Philippe, RENARD Jacky.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

MM. CRISTIAN Guy, SEGUIN Jean-Michel, GRIMAL Hugo, SABARD Sylvain.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration **le 22 août 2017**.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Sa rémunération sera effectuée dans le respect de l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif à la contribution de fonctionnement et de service comptable prévue à l'article 65 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Le directeur départemental des territoires,  
Yves GRANGER

**ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0090 du 23 août 2011**  
**portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de**  
**MONT SAINT SULPICE**

Article 1<sup>er</sup> : L'association foncière de remembrement de la commune de Mont-Saint-Sulpice est administrée par un bureau composé :

- de M. le Maire de la commune de Mont-Saint-Sulpice,
- d'un délégué du directeur départemental des territoires,
- des propriétaires suivants :

propriétaires désignés par le conseil municipal de Mont-Saint-Sulpice :

MM. LEFEBVRE Robert, GAILLOT Adrien, DEFRANCE Michel.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

MM. GAILLOT Gilles, BRUNOT Didier, DE WINTER Lucien.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration **le 23 août 2017**.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Sa rémunération sera effectuée dans le respect de l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif à la contribution de fonctionnement et de service comptable prévue à l'article 65 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Le directeur départemental des territoires,  
Yves GRANGER

**ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0091 du 23 août 2011**  
**portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de**  
**SAINT DENIS SUR OUANNE**

Article 1<sup>er</sup> : L'association foncière de remembrement de la commune de Saint-Denis-sur-Ouanne est administrée par un bureau composé :

- de Mme le Maire de la commune de Saint-Denis-sur-Ouanne,
- d'un délégué du directeur départemental des territoires,
- des propriétaires suivants :

propriétaires désignés par le conseil municipal de Saint-Denis-sur-Ouanne :

Mme VERPY Isabelle, MM. MOREAU Jean-Claude, NOUVELLON Alain.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

Mme ROBLIN Liliane, MM. LAMBRECHT Guilhem, PERTRIAUX Michel.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration **le 23 août 2017**.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Sa rémunération sera effectuée dans le respect de l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif à la contribution de fonctionnement et de service comptable prévue à l'article 65 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Le directeur départemental des territoires,  
Yves GRANGER

**ARRETE préfectoral n°DDCSPP-SPAE-2011-0237 du 1<sup>er</sup> août 2011  
Portant attribution du mandat sanitaire – Pauline GILETTI**

Article 1<sup>er</sup> - Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du code rural susvisé est octroyé dans le département de l'Yonne, pour la période du 25-07-2011 au 28-01-2012, au docteur vétérinaire GILETTI Pauline, diplômée de l'Université de Liège (Belgique) le 1 juillet 2006, inscrite sous le numéro 21152 au Conseil régional de l'ordre des vétérinaires de Bourgogne, pour assister et remplacer le(s) vétérinaire(s) de la Clinique Vétérinaire de la Carrière à TOUCY (89130).

Article 2 - Le docteur vétérinaire GILETTI Pauline s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet immédiatement et sera signifié à l'intéressée.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur adjoint de la direction départementale  
de la cohésion sociale et de la protection des populations,  
Olivier GEIGER

**ARRETE N°DDCSPP/JS/2011/0246 du 22 août 2011  
portant agrément de groupements sportifs – SENS MOTO SPORTS à 89100 SENS**

Article 1<sup>er</sup> : L'association sportive « SENS MOTOS SPORTS » dont le siège social est sis « Mairie – 100 rue de la République – 89100 SENS » est agréée, au titre des groupements sportifs, sous le numéro 89 S 470.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la  
protection des populations,  
Yves COGNERAS

**ARRETE PREFECTORAL N°2011 - 1.89.23 du 5 juillet 2011  
portant agrément simple d'un organisme de services à la personne – Patrice OLIVOTTO à 89520  
TREIGNY**

Article 1<sup>er</sup> l'entreprise OLIVOTTO Patrice représentée par Monsieur OLIVOTTO Patrice dont le siège social est situé 19 rue des Champs de la Grange « Les Perriers » 89520 TREIGNY est agréée, conformément aux dispositions de l'article L 7231-1 du code du travail pour exercer au domicile des particuliers les prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- préparation des repas à domicile
- collecte et livraison de linge repassé
- livraison de courses à domicile
- soins et promenades d'animaux domestiques pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, de la résidence principale et secondaire

Article 2 – Sont expressément exclues du présent agrément les prestations d'assistance auprès des personnes âgées de plus de soixante ans ou handicapées ou dépendantes à leur domicile, ainsi que les services portant sur la garde de jeunes enfants de moins de trois ans.

Article 3 – L'entreprise OLIVOTTO Patrice est agréée pour effectuer ses activités en qualité de prestataire de services.

Article 4 – Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement doit être adressée à l'administration au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

P/le préfet  
le sous préfet, secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE PREFECTORAL N°2011 - 1.89.24 du 22 juillet 2011  
portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne – Thierry  
TRIMOREAU à 89190 VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE**

Article 1<sup>er</sup> l'entreprise TRIMOREAU Jardins Services représentée par Monsieur TRIMOREAU Thierry dont le siège social est situé ZI de la fourche au sac 89190 VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE est agréée, conformément aux dispositions de l'article L 7231-1 du code du travail pour exercer au domicile des particuliers les prestations suivantes :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Article 2 – Sont expressément exclues du présent agrément les prestations d'assistance auprès des personnes âgées de plus de soixante ans ou handicapées ou dépendantes à leur domicile, ainsi que les services portant sur la garde de jeunes enfants de moins de trois ans.

Article 3 – L'entreprise TRIMOREAU Jardins Services est agréée pour effectuer ses activités en qualité de prestataire de services.

Article 4 – Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement doit être adressée à l'administration au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

P/le préfet  
le sous préfet, secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE PREFECTORAL N°2011 - 1.89.25 du 3 août 2011**  
**portant retrait de l'agrément accordé à un organisme de services à la personne – entreprise LIGEON**  
**Mélanie à 89100 SENS**

Article 1<sup>er</sup> A sa demande, à compter du 31 juillet 2011, l'entreprise LIGEON Mélanie dont le siège social est situé 37 rue René Binet Logt 10 Bat. 29A 89100 SENS, n'est plus agréée, pour exercer au domicile des particuliers la prestation suivante :

- cours à domicile (langues)

P/le préfet  
le sous préfet, secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE PREFECTORAL N°2011 - 1.89.26 du 5 août 2011**  
**portant agrément simple d'un organisme de services à la personne – Patrick à votre service à 89120**  
**DICY**

Article 1<sup>er</sup> l'entreprise PATRICK A VOTRE SERVICE représentée par Monsieur GATEAU Patrick dont le siège social est situé 1 Chemin des chats 89120 DICY est agréée, conformément aux dispositions de l'article L 7231-1 du code du travail pour exercer au domicile des particuliers les prestations suivantes :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Article 2 – Sont expressément exclues du présent agrément les prestations d'assistance auprès des personnes âgées de plus de soixante ans ou handicapées ou dépendantes à leur domicile, ainsi que les services portant sur la garde de jeunes enfants de moins de trois ans.

Article 3 – L'entreprise PATRICK A VOTRE SERVICE est agréée pour effectuer ses activités en qualité de prestataire de services.

Article 4 – Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement doit être adressée à l'administration au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

P/le préfet  
le sous préfet, secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE PREFECTORAL N°2011 - 1.89.27 du 11 août 2011**  
**portant agrément simple d'un organisme de services à la personne – Aurélie CHAMBIOT PONCET**

Article 1<sup>er</sup> l'entreprise CHAMBIOT PONCET Aurélie représentée par Madame CHAMBIOT PONCET Aurélie dont le siège social est situé 29 boulevard de la Convention 89100 SENS est agréée, conformément aux dispositions de l'article L 7231-1 du code du travail pour exercer au domicile des particuliers les prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- garde d'enfants de plus de 3 ans
- accompagnement/déplacement enfant de plus de 3 ans
- collecte et livraison de linge repassé
- livraison de courses à domicile

Article 2 – Sont expressément exclues du présent agrément les prestations d'assistance auprès des personnes âgées de plus de soixante ans ou handicapées ou dépendantes à leur domicile, ainsi que les services portant sur la garde de jeunes enfants de moins de trois ans.

Article 3 – L'entreprise CHAMBIOT PONCET Aurélie est agréée pour effectuer ses activités en qualité de prestataire de services à compter du 1.10.2011.

Article 4 – Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement doit être adressée à l'administration au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

P/le préfet  
le sous préfet, secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**Arrêté 2011-052 du 19 août 2011  
Portant autorisation à une infirmière d'exercer en cabinet secondaire**

**Article 1** : Madame Isabelle PINGAT, infirmière libérale en Cabinet individuel au 10, rue Panny 89520 THURY, est autorisée à faire usage d'une activité secondaire dans les locaux du Docteur Hélène KEMLIN le Bourg 89520 TREIGNY,

**Article 2** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et non cessible. Elle est révocable en fonction des besoins de la population ou si ces derniers ne le justifient plus, notamment en raison de l'installation d'un autre infirmier dans la zone considérée et de l'ouverture de la maison de santé sur la commune de st sauveur.

**Article 3** : les délais de recours contre la présente décision sont de deux mois à compter de sa notification ou publication, auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne pour un recours hiérarchique, soit auprès du tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

P/le délégué territorial de l'Yonne,  
L'inspectrice principale  
Jacqueline BORSOTTI

Département  
De l'YONNE.

### République Française

Le préfet de département de l'YONNE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Yonne en date du 11 juillet 2011 accordant délégation de signature à M. Jacques SAILLARD, Directeur départemental des finances publiques de l'YONNE,

#### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature qui est conférée à M. Jacques SAILLARD, Directeur départemental des finances publiques de l'YONNE, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté<sup>1</sup> du 11 juillet 2011 accordant délégation de signature à M. Jacques SAILLARD sera exercée par M. Bernard LIDIN, directeur chargé du pôle de la gestion publique.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Melle Marie-Thérèse DARREAU, receveur percepteur du Trésor Public.

**Art. 3.** - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 8 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 11 juillet 2011 accordant délégation de signature à M. Jacques SAILLARD, délégation de signature est accordée au fonctionnaire suivant :

- M Julian JEANNEST, inspecteur du Trésor Public

**Art. 4.** - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 à 7 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 11 juillet 2011 accordant délégation de signature à M. Jacques SAILLARD, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants

- Mme Véronique MORVAN, inspecteur du Trésor Public pour les attributions désignées ci dessous :
  - 1) les actes de location et les conventions d'occupation précaires relatifs aux immeubles domaniaux lorsque leur durée ne dépasse pas 9 ans, leur valeur locative n'excède pas 8 000 euros par an et que ces actes ne confèrent aucun droit particulier au preneur
  - 2) les arrêtés octroyant concession de logement lorsque la redevance n'excède pas 8 000 euros par an
  - 3) les actes d'acquisitions d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics de l'Etat dans la limite de 80 000 euros
  - 4) les actes de prises à bail d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics de l'Etat dans la limite de 35 000 euros et les avenants constatant soit le changement de bailleur ou de modalités de paiement du loyer, soit une augmentation de loyer conforme à l'avis du Domaine
  - 5) les actes d'aliénation d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce, actes se rapportant aux adjudications immobilières de biens domaniaux ou gérés par le Domaine, organisées dans le département de l'Yonne et ce sans limite financière ou cession amiable dans la limite de 15 000 euros
  - 6) approbation de cessions amiables de biens mobiliers remis dans la limite de 8 000 euros

**Art. 5.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 3 mai 2011.

**Art. 6.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'YONNE.

Fait à AUXERRE,

le ~~1~~ **2 AOUT 2011**

Pour le Préfet,

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques,



Jacques SAILLARD

## Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'YONNE,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Jacques SAILLARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'YONNE;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à Mmes Véronique MORVAN, Isabelle GARREL , inspectrices du Trésor Public et à Mrs Julian JEANNEST et Sylvain RESTELLI, Inspecteurs du Trésor Public dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté<sup>1</sup>, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale d'un montant inférieur à 250 000 euros en valeur vénale et 50 000 euros en valeur locative;

Délégation de signature est donnée à Véronique MORVAN, inspectrice du Trésor Public à l'effet de :

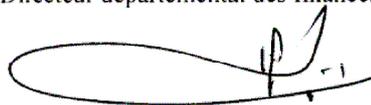
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion lorsqu'elles résultent de l'application d'un barème et n'excèdent pas 8 000 euros et des opérations d'aliénation des biens de l'Etat dans la limite de 80 000 euros ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

**Art. 2.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 3 mai 2011.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne.

Fait à AUXERRE, le... **12 AOÛT 2011**

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques,



Jacques SAILLARD

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional/départemental des finances publiques de l'YONNE,

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Jacques SAILLARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'YONNE;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé,

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Mme Isabelle GARREL, Mr Sylvain RESTELLI, inspecteurs du Trésor Public et Melle Marie-Thérèse DARREAU, receveur percepteur sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de l'YONNE en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé.

**Art. 2.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 3 mai 2011.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale/départementale des finances publiques de.....

Fait à AUXERRE, le **12 AOUT 2011**

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques,

  
 Jacques SAILLARD

**Arrêté DDSIS n°663/2011/DCR-SLB du 10 juin 2011**

**Donnant délégation de signature pour les actes relevant des attributions du représentant de l'Etat dans le département et relatifs à la gestion des Services d'Incendie et de Secours de l'Yonne.**

Article 1er - Délégation est donnée à M. Jean-François GOUY, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours à l'effet de signer tous actes, pièces, lettres et documents relevant des attributions du représentant de l'Etat dans le département, relatifs à la gestion des services d'incendie et de secours de l'Yonne, à l'exception des arrêtés.

La présente délégation s'exercera, notamment, dans les domaines suivants :

- la mise en œuvre des moyens relevant des services d'incendie et de secours de l'Yonne, notamment la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- les actions de prévention et de prévision relevant du SDIS,
- le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux,
- la formation des personnels, y compris la signature des diplômes et brevets,
- les instructions à caractère technique concernant le fonctionnement des corps de sapeurs-pompiers ;
- les convocations et les ordres de mission aux manifestations, formations, examens et concours des sapeurs-pompiers,
- les réquisitions de matériel et de passage, en faveur des corps de sapeurs-pompiers et de la direction départementale des services d'incendie et de secours.

Article 2 – En cas d'absence du DDSIS et du DDA, en matière de prévention-prévision, délégation est donnée au chef du groupement opérations pour les actions de prévention et de prévisions relevant du SDIS et pour convoquer la sous-commission départementale.

Pour les actes concernant les établissements recevant du public, délégation est également donnée au chef de groupement territorial compétent, ou en cas d'absence, à son adjoint, aux fins de signer les convocations aux commissions d'arrondissements et les bordereaux de transmission des pièces administratives signées par l'autorité compétente.

Article 3 – En cas d'absence du DDSIS et du DDA, délégation est donnée aux chefs de groupements territoriaux dans les domaines suivants :

- le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux,
- les convocations et les ordres de mission aux manifestations, formations, examens et concours des sapeurs-pompiers.

Article 4 - En cas d'absence du DDSIS et du DDA, délégation est donnée au chef du groupement formation dans le domaine suivant :

- la formation des personnels.

Article 5 - En cas d'absence du DDSIS et du DDA, délégation est donnée aux chefs de groupement territoriaux *relevant du groupe hiérarchique 6*, dans le domaine suivant :

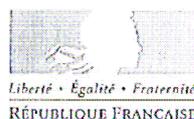
- les réquisitions de matériel et de passage, en faveur des corps de sapeurs-pompiers et de la direction départementale des services d'incendie et de secours.

Article 6 – L'arrêté du SDIS n° 1140/2009 du 22 juillet 2009 donnant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Jean-François GOUY, Directeur Départemental Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne, est abrogé.

Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Yonne  
Colonel Pascal BELHACHE

**ORGANISMES REGIONAUX :**

**DIRECTION REGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**



PREFECTURE DE L'YONNE



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION REGIONALE DE LA PROTECTION  
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE BOURGOGNE

POLE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE  
SOUS DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Arrêté n° ENF CG/PJJ/11/34

Portant modification de la capacité du Service de Suite Léandre Decottignies

Article 1<sup>er</sup> : Le Service est autorisé à accueillir des mineurs ou jeunes majeurs, relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, des articles 375 et suivants du code civil, ou de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 pour l'enfance délinquante. La moyenne de l'activité sur l'année civile sera de 13 jeunes sans que le nombre de jeunes accompagnés ne puisse dépasser 16.

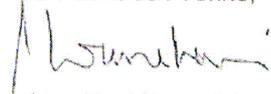
Article 2 : Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2012, dans l'attente de l'application du nouveau schéma départemental qui redéfinira les besoins du territoire icaunais.

Article 3 : Cette transformation fait l'objet d'une habilitation au titre de l'aide sociale à l'enfance et au titre de la justice.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services, M. Le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, M. Le Directeur Général du Réseau Alefpa de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au Bulletin Départemental d'Informations Administratives et au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 22 AOUT 2011

Le Préfet de l'Yonne,

  
Jean Paul Bonnetain

Le Président du Conseil Général,

  
André Villiers  
Sénateur de l'Yonne

**ARRETE du 16 août 2011  
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

**Article 1er** - En application de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Gérard LEFEVRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- M. Philippe NAAS, chef de cabinet du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LEFEVRE;
- M. Rémy MERTZ, chef du département surveillance et régulation, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gérard LEFEVRE et Philippe NAAS ;

Et cela pour l'ensemble des alinéas suivants :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 6 du code des transports ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
3. de prescrire le balisage de jour et de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne, d'établir des dispositifs et de prescrire l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne ;
4. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
5. de sélectionner les prestataires d'assistance en escale, lorsque cette sélection ne relève pas du gestionnaire de l'aérodrome ;
6. de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne (CSINA) la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique ;
7. de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs et les services chargés du péril animalier sur les aérodromes ;
8. de créer la commission d'aptitude SSLIA et d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
9. de valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
10. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
11. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
12. d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
13. de délivrer les agréments concernant les "agents habilités" (article R 321-3 du code de l'aviation civile) et les « chargeurs connus » (article R 321-4 du code de l'aviation civile) ;
14. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gérard LEFEVRE, Philippe NAAS et Rémy MERTZ, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

- par M. Patrick GERARDIN, responsable technique de l'aviation civile, pour les alinéas 2, 3, 9 et 12.
- par M. Jacques ISNARD, chef de la division sûreté de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, pour l'alinéa 13.

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est,  
Gérard LEFEVRE

## **ORGANISMES NATIONAUX :**

### **MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION – DIRECTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer,  
des collectivités territoriales et de l'immigration

#### **DELEGATION DE GESTION**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2005 modifié portant organisation et attributions de la direction de la sécurité civile ;

Il est convenu ce qui suit :

La présente délégation est conclue entre :

- Le préfet, directeur de la sécurité civile – le délégant
- Et
- Le préfet du département de l'Yonne - le délégataire

#### **Article Article 1 : Objet de la délégation**

La délégation a pour effet de confier au délégataire la réalisation, en son nom, pour son compte, et sous son contrôle, des actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes effectuées au sein des unités opérationnelles créées localement à cet effet, sur les programmes 128 « coordination des moyens de secours » et 161 « interventions des services opérationnels ».

Le délégant reste responsable des crédits et assure le pilotage des AE et des CP.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement prescrits par le délégataire pour les crédits dont il assure directement la gestion.

L'annexe n° 1 du présent document dresse, pour chacun des deux programmes, la liste des dépenses qui sont rattachées pour leur exécution à la présente délégation de gestion.

#### **Article 2 : Prestations confiées au délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des actes énumérés ci-après, et à ce titre de procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses.

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- le traitement de l'engagement juridique qui comporte sa saisie complète et sa validation dans l'outil CHORUS;
- la saisine lorsqu'il y a lieu, du contrôleur financier ;
- la saisine et la validation des engagements de tiers et titres de perception ;
- la certification du service fait dans CHORUS sur la base de la constatation du service fait transmise par le prescripteur ;

- le traitement des factures comprenant la saisie dans CHORUS de la demande de paiement et sa validation valant ordre à payer au comptable ; à ce titre, il est chargé des relations avec le comptable ;
- la réalisation en liaison avec les services du délégant, des travaux de fin de gestion ;
- la mise en œuvre du contrôle interne comptable au niveau de sa structure ;
- l'archivage des pièces qui lui incombent.

Le délégant reste responsable des crédits dans le cadre de sa délégation de signature et est chargé à ce titre de :

- la programmation des crédits et sa mise à jour ;
- le dialogue de gestion avec les responsables de budgets opérationnels et d'unités opérationnelles ;
- la décision de dépenses et recettes ;
- lorsqu'il y a lieu, la priorisation des paiements ;
- l'archivage des pièces qui lui incombent ;
- la mise en œuvre du contrôle interne comptable au niveau de sa structure.

Dans l'hypothèse où l'exécution d'une prescription lui paraîtrait illégale, comme pourrait l'être le non respect du code des marchés publics, le délégataire demandera une confirmation écrite de l'ordre en sorte de ne pas en être tenu pour responsable.

### **Article 3 : Obligations réciproques**

Le délégataire s'engage :

- à respecter strictement, le cas échéant, les prescriptions du délégant ;
- à traiter les dossiers dans les délais prévus par le décret n° 2008-407 du 28 avril 2008, hors cas d'urgence ;
- à garantir la qualité, l'exhaustivité et la fiabilité de l'information des écritures saisies ;
- à répondre aux sollicitations du délégant quant à l'état des dossiers et de ses crédits ;
- à avertir sans délai le délégant en cas d'indisponibilité des crédits ;
- à solliciter l'accord préalable du délégant pour procéder à toute modification des dotations au sein de l'une ou l'autre des unités opérationnelles rattachées aux programmes de la sécurité civile.

Le délégant s'engage :

- à se conformer aux règles de gestion et procédures définies dans la présente convention ;
- à communiquer dans les plus brefs délais l'ensemble des éléments nécessaires au traitement de ses demandes et à la réalisation des actes de gestion ;
- à signaler les dossiers prioritaires et les dossiers urgents ;
- à mettre en place dans les meilleurs délais, auprès du délégataire, les ressources nécessaires à la bonne exécution de ses obligations.

### **Article 4 : Durée, modification et résiliation de la délégation**

La présente délégation est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature par les deux parties. Cette délégation est renouvelable une fois par tacite reconduction à l'issue de cette période.

La délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation et de l'observation d'un délai de préavis de trois mois. Le délégataire fournira en temps utile au délégant l'ensemble des documents contractuels, administratifs et comptables nécessaires à la reprise de la gestion par le délégant.

Toute modification est définie d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant et communiquée aux autorités de contrôle.

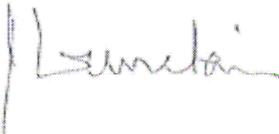
La délégation dont un exemplaire sera communiqué aux deux comptables assignataires compétents fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris

le 22 JUIL. 2011

Le préfet délégué

Le préfet délégué

  
Jean-Paul BONNETAIN

  
Jean-Paul KIHL

ANNEXE 1  
Nature et imputation des dépenses objets de la délégation de gestion  
Services prescripteurs associés

Programme	Nature de la dépense	Action	Domaine fonctionnel	Principal référentiel d'activité	Service prescripteur
128	Remboursement des dépenses engagées par les SDIS et les associations, notamment au titre de la lutte contre les feux de forêts et des rave-parties	01	0128-01-01	01282010SCOL	PREFET DU DEPARTEMENT DE L'YONNE
128	Aide aux victimes de catastrophes ou d'intempéries	01	0128-01-03	01282012SCEU	PREFET DU DEPARTEMENT DE L'YONNE
128	Entretien des sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA)	01	0128-01-04	01282013RNAE	PREFET DU DEPARTEMENT DE L'YONNE
128	Exercices de sécurité civile	01	0128-01-07	01282016BCIE	PREFET DU DEPARTEMENT DE L'YONNE
128	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS (FAI)	02	0128-02-04	01282023FAIO	PREFET DU DEPARTEMENT DE L'YONNE
161	Indemnités de jury de secourisme	05	0161-05-03	0161210152CO	PREFET DU DEPARTEMENT DE L'YONNE



Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

DECISION n°2011-38

M. Bruno BOUCHARD, délégué adjoint de l'Anah dans le département de l'Yonne, en vertu de la décision n°2011-37 du 17 août 2011,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée à Mme Carole CHEMIN, Mme Sandra GABARD, Mme Gaëlle LAISNE, Mme Nadine LEGENDRE, Mme Sophie RICHARDET, instructrices et à M. Grégory LOPES, chargé du suivi des opérations programmées et des contrôles aux fins de signer :

- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs
- en matière de conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation :
  - 1- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes les demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de ces deux articles
  - 2- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des Territoires de l'Yonne ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressé(e)s.

Article 4 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à AUXERRE, le 19 août 2011

Le délégué adjoint de l'Agence

Bruno BOUCHARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Bouchard', is written over the printed name.

**YONNE**  
**Centre hospitalier spécialisé**

**Avis de concours sur titres pour le recrutement d'ouvrier professionnel qualifié – option coiffure**

En application de l'article 13 du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels Ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière

Le Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne à AUXERRE organise un concours sur titres, afin de recruter un Ouvrier Professionnel Qualifié – Option Coiffure -

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires soit :

- *d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente*
- *d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités*
- *d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique*
- *d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.*

Les demandes d'admission à concourir devront être adressées à :

Monsieur le Directeur  
Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne  
4 Avenue Pierre Scherrer  
BP- 99  
89011 AUXERRECEDEX

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication (le cachet de la poste faisant foi)

**Centre hospitalier d'Avallon**

**Avis d'ouverture de concours externe sur titres pour le recrutement d'un Technicien Supérieur Hospitalier**

Un concours sur titres externe aura lieu au Centre Hospitalier d'Avallon dans l'Yonne (89), dans les conditions fixées à l'article 12 (1°, a) du décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels techniques de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste de Technicien Supérieur Hospitalier, spécialité Biomédicale, vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature, les titulaires d'un diplôme sanctionnant un premier cycle d'études supérieures, d'un titre ou d'un diplôme homologués au niveau III ou d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans la spécialité Biomédicale.

Ce concours est également ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités, pour l'application du décret n° 91-868 précité, aura été reconnue par la commission prévue par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les dossiers de candidature devront être adressés, au plus tard deux mois après la date de publication du présent avis sur le site Internet de l'ARS Bourgogne, par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi), à :

Monsieur le Directeur  
Centre Hospitalier  
1 rue de l'Hôpital – BP 197  
89206 AVALLON Cedex,

auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les date et lieu du concours.

Le Directeur,  
Alain ANSART

**SAONE ET LOIRE**  
**Centre hospitalier de Château Chinon**

**Avis de vacance d'un poste d'agent chef de 2e catégorie de la fonction publique hospitalière à  
pourvoir par nomination au choix au centre hospitalier de Château-Chinon**

Un poste d'agent chef de 2e catégorie est à pourvoir au choix au centre hospitalier de Château-Chinon, dans les conditions fixées à l'article 4 (3°) du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature les agents de maîtrise principaux, les maîtres ouvriers principaux et les conducteurs ambulanciers hors catégorie ainsi que les agents de maîtrise, les maîtres ouvriers et les conducteurs ambulanciers de 1<sup>ère</sup> catégorie comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade. Les dossiers de candidatures doivent être adressés au plus tard, un mois après la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, à la directrice du centre hospitalier de Château-Chinon, direction des ressources humaines, 42 rue Jean-Marie THEVENIN, 58120 CHATEAU-CHINON.

**EPHAD de Mervans**

**Avis de concours sur titres pour le recrutement d'AIDE-MEDICO-PSYCHOLOGIQUE  
1 POSTE**

Peuvent faire acte de candidature les personnes, en application de l'article 6 du décret 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statuts particuliers des personnels aides-soignants, les titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique, remplissant les conditions énumérées à l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Les dossiers de candidature devront comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies, les justificatifs d'obtention des titres et diplômes requis et les emplois occupés en précisant la durée.

Les candidatures doivent être adressées à

Madame la Directrice  
EHPAD de MERVANS  
4 rue de la Varenne  
71310 MERVANS

dans un délai d'un mois (cachet de la poste faisant foi) à compter de la publication de l'avis de concours au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Département de Saône et Loire.

## **Avis de concours sur titres pour le recrutement d'infirmier (e)s en soins généraux et spécialisés 1<sup>er</sup> grade**

Un concours sur titres est ouvert à l'EHPAD de MERVANS (71310) dans les conditions fixées par le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010, portant statuts particuliers du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir

### **2 POSTES D'INFIRMIERS(ES) EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES 1ER GRADE**

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées :

- Aux articles 5 et 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

- Titulaire soit d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique (diplôme français d'état d'Infirmier ou titre de formation listé dans l'article L.4311-3 en ce qui concerne les ressortissants européens, diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique.

- Etre inscrit sur la liste départementale professionnelle d'enregistrement du diplôme permettant l'exercice de la fonction.

Les candidatures composées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae incluant les formations suivies, d'une copie d'un justificatif de nationalité ainsi que des justificatifs d'obtention des titres et diplômes requis, doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date d'insertion du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de Saône et Loire, le cachet de la poste faisant foi à

Madame la Directrice  
EHPAD DE MERVANS  
4 rue de la Varenne  
71310 MERVANS

## **Avis de recrutement sans concours d'un agent des services hospitaliers qualifié**

L'EHPAD de MERVANS recrute **1 Agent des Services Hospitaliers Qualifié**, en application du décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Le dossier de candidature comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée, sont à envoyer à :

Madame la Directrice  
EHPAD de MERVANS  
4 rue de la Varenne  
71310 MERVANS

au plus tard deux mois après l'affichage du présent avis en préfecture et sous-préfecture du département et après publication au recueil des actes administratifs du département de Saône et Loire.

Seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission constituée chargée du recrutement.

**Résidence départementale d'accueil et de soins à Mâcon**

**Avis de vacance d'un emploi de technicien hospitalier de la fonction publique hospitalière à pourvoir au choix**

Un poste de technicien hospitalier à pourvoir au choix, en application des dispositions du I-1° de l'article 5 du décret n°2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers, est vacant à la Résidence Départementale d'Accueil et de Soins à Mâcon (Saône-et-Loire).

Peuvent faire acte de candidature les membres des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des dessinateurs justifiant de neuf ans de services publics.

Les candidatures, complétées d'un curriculum vitae, doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs, sous pli recommandé avec accusé de réception, à l'adresse énoncée ci-dessous :

Monsieur le Directeur  
Résidence Départementale d'Accueil et de Soins  
Rue Jean Bouvet  
71018 MACON CEDEX